Quatre-vingtième année. — N° 24. Le Numéro : 7 francs. Mardi 27 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-129 du 26 janvier 1948 complétant le décret n° 47-2149 du 13 novembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère des forces armées en application de la loi du 25 juin 1947 (p. 829).

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 829).

Arrêté du 24 janvier 1948 portant création d'une commission interministérielle de documentation et de diffusion (p. 829).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-130 du 23 janvier 1948 fixant les taux des indemnités spéciales pour frais de déplacement ou de tournée allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 829).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et mutations (administration centrale et services extérieurs) (p. 832).

Ministère de la justice.

Décret n° 48-131 du 23 janvier 1948 modifiant les articles 2, 3, 4 et 6 du décret du 12 septembre 1947 déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie (p. 832).

Décret du 23 janvier 1948 portant admission à la retraite d'un conseiller à la cour de cassation (p. 832).

Décret n° 48-132 du 26 janvier 1948 modifiant le décret du 15 mai 1934 relatif à la répartition en classes des tribunaux de première instance et élevant de classe les tribunaux de première instance d'Evreux et de Brest (p. 833).

Décrets du 26 janvier 1948 portant nominations dans la magistrature (p. 833).

Arrêté du 22 janvier 1948 portant ouverture de l'examen d'entrée dans la magistrature (p. 834).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 21 janvier 1948 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures (p. 835).

Ministère des forces armées.

Décret du 23 janvier 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 835).

Décret du 23 janvier 1948 portant promotion dans l'armée de l'air (p. 835).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 835).

Décret portant promotions automatiques (armée de terre) (rectificatif) (p. 835).

Arrêté du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits au titre des legs et donations (p. 835).

Arrêté du 19 janvier 1948 relatif à l'intégration d'officiers de l'armée de l'air dans le corps des ingénieurs militaires de l'air en application des dispositions de la loi n° 47-2129 du 31 décembre 1947 (art. 10) (p. 835).

Arrêtés du 20 janvier 1948 instituant une régie d'avances et nommant un régisseur (p. 835).

Arrêté portant annulation de titularisations dans les cadres complémentaires de bureau et de service (administration centrale) (p. 835).

Tableaux d'avancement des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air (année 1948) (p. 835).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-133 du 14 janvier 1948 relevant le maximum des produits bruts des débits de tabac de 2e classe (p. 836).

Décret n° 48-134 du 23 janvier 1948 portant annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget annexe de la radiodiffusion française comme conséquence des suppressions d'emplois opérées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (p. 836).

Décret du 23 janvier 1948 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire à la cour des comptes (p. 837).

Décret portant approbation des statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (rectificatif) (p. 837).

Arrêté du 19 janvier 1948 portant agrément de sociétés d'assurances (p. 837).

Arrêtés des 19 et 20 janvier 1948 approuvant le transfert du portefeuille de contrats de sociétés d'assurances (p. 837).

Arrêté du 22 janvier 1948 complétant les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires dans les services du Trésor au ministère des finances (p. 837).

Arrêté du 26 janvier 1948 portant délégation de signature (p. 838).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-135 du 12 janvier 1948 fixant les indemnités allouées au personnel de l'école technique des mines de Douai (p. 839).

Décret du 26 janvier 1948 portant constitution d'une commission de liquidation et d'arbitrage en ce qui concerne l'électricité de Marseille (p. 839).

Arrêté portant nomination de membres représentant la direction des carburants au comité de coordination des industries chimiques nationales (p. 839).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-136 du 23 janvier 1948 portant création d'un comité national de propagande en faveur du vin (p. 839).

Décret n° 48-137 du 23 janvier 1948 ouvrant à l'importation et au transit des animaux et des produits d'origine animale les bureaux de douane des aéroports du Bourget, d'Orly, de Marseille-Marignane et de Toulouse-Blagnac (p. 840).

Arrêtés portant promotions, nominations, annulation de nominations, reclassement et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 840).

Directions des services agricoles (p. 840).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 840).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 26 janvier 1948 fixant le taux des rations pour le mois de février 1948 (p. 840).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nominations, attributions de fonctions, mutation, mise en service détaché, chargeant de missions et rectificatif à un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 843).

Direction générale de l'architecture (p. 843).

Enseignement supérieur (p. 843).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-138 du 23 janvier 1948 modifiant le taux de l'indemnité de première mise d'équipement des administrateurs de la France d'outre-mer et des administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 841).

Décret n° 48-139 du 23 janvier 1948 modifiant l'article 2 du décret du 15 avril 1946 organisant le service colonial des statistiques (p. 841).

Décret n° 48-140 du 23 janvier 1948 relatif à l'hospitalisation des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux se trouvant en France dans une position autre que celle de service (p. 841).

Décret n° 47-2425 modifiant la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses au Togo (rectificatif) (p. 845).

Arrêtés portant intégration, promotion, reclassements et admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 845).

Administration générale des colonies (p. 845).

Chemins de fer coloniaux (p. 845).

Médecins africains (p. 845).

Ports et rades des colonies (p. 845).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tableau de classement des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 838).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-141 du 23 janvier 1948 relatif au partage du patrimoine de la caisse régionale de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle entre cet organisme et la caisse régionale d'assurance vieillesse des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 845).

Décret n° 48-142 du 23 janvier 1948 modifiant le décret n° 46-72 du 16 janvier 1946 relatif au statut du personnel des services régionaux des assurances sociales (p. 846).

Arrêté portant attribution de bonification d'ancienneté pour services militaires (administration centrale) (p. 846).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 23 janvier 1948 portant suppression du bureau de bienfaisance de Jeuxey (Vosges) (p. 838).

Arrêté renouvelant les autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire à certains praticiens étrangers (rectificatif) (p. 838).

Arrêtés portant admission à la retraite et confirmation de fonctions (médecins de sanatoriums et médecins chefs d'hôpitaux) (p. 838).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 48-143 du 23 janvier 1948 modifiant le décret n° 47-389 du 30 janvier 1947 instituant les commissions de recueils des travaux du bâtiment (p. 838).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 846).

Caisse des offrandes nationales. — Rapport du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre, de mer et de l'air sur les opérations de la caisse au cours de l'année 1946 (rectificatif) (p. 846).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 847).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions (p. 849).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire de l'Assemblée de l'Union française (p. 850).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de pectine séchée en provenance de Suisse (p. 850).

Avis aux importateurs de fruits à cidre en provenance de Suisse (p. 850).

Avis aux importateurs de semences de légumes secs en provenance d'Italie (p. 850).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de pectine séchée en provenance de Suisse (p. 850).

Avis aux importateurs de fruits à cidre en provenance de Suisse (p. 850).

Avis aux importateurs de semences de légumes secs en provenance d'Italie (p. 850).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 850).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours aux emplois de secrétaire contrôleur, chef de service adjoint et commis d'ordre et de comptabilité à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (p. 853).

Annonces (p. 854).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 7 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 26 janvier 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 193).

PRIX : 3 F

N° 5 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 26 janvier 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 101).

PRIX : 3 F

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 19 au 25 janvier 1948.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1947

Feuille 21.

Ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947. — Rapport par M. Charles Barangé (*suite*)..... p. 611

Création d'un centre national d'information et d'expansion économiques. — Rapport par M. Pflimlin. p. 611

Rétablissement des provisions pour renouvellement de stocks. — Rapport par M. Pinay..... p. 615

Statut du fermage et du métayage. — Proposition de loi de M. Ruffe... p. 615

Autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. — Rapport par M. Angeletti..... p. 616

Organisation rationnelle de la chasse. — Proposition de loi de M. Albert Rigal ..... p. 616

Déchéance de la compagnie française d'irrigation. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert.. p. 617

Droit de chasse dans les forêts domaniales. — Proposition de M. Pirot. p. 617

Majoration des salaires agricoles. — Rapport supplémentaire par M. Signor ..... p. 617

Indemnités de fonctions des maires et adjoints. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République ..... p. 618

Etablissement de la constitution de la république algérienne. — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République ..... p. 618

Réduction des services publics et compression des dépenses budgétaires. — Proposition de loi de M. Dagain. p. 621

Transformation en appartements d'hôtels ou pensions de famille. — Rapport par Mlle Marcelle Rumeau ..... p. 622

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 653

Création d'un conseil national des transports français. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David... p. 653

Organisation des transports routiers de voyageurs. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David..... p. 654

Avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille. — Projet de loi ..... p. 654

Protection de la grossesse. — Projet de loi ..... p. 655

Suppléants non rétribués de juges de paix en Algérie. — Projet de loi. p. 655

Alsace et Lorraine. — Payement des indemnités d'assurances. — Projet de loi..... p. 655

Indemnité de déportation. — Attribution aux populations frontalières des Alpes-Maritimes. — Proposition de loi de M. Médecin..... p. 656

Marins pêcheurs navigants. — Abattement forfaitaire pour frais professionnels. — Proposition de résolution de M. Robert Prigent..... p. 657

Régime des prestations familiales. — Proposition de loi de M. Siefridt. p. 657

Immatriculation aux organismes de sécurité sociale. — Proposition de résolution de M. Viatte..... p. 657

Propriétaires sinistrés. — Exonération d'impôts. — Proposition de résolution de M. Pierre Chevallier..... p. 658

Statut du fermage. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier..... p. 658

Fonctionnaires du cadre algérien. — Proposition de résolution de M. Fayet..... p. 659

Algérie. — Ouvriers agricoles. — Congés payés. — Proposition de résolution de M. Fayet..... p. 659

Accession des femmes à diverses professions d'auxiliaires de justice. — Rapport par Mlle Archimède. p. 660

Ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre 1947. — Projet de loi..... p. 660

Procédure devant les conseils de prud'hommes. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République ..... p. 670

Statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux. — Rapport par M. Lefèvre-Pontalis. p. 670

Annonces légales. — Proposition de loi de M. René Coty..... p. 672

Attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de guerre. — Proposition de loi de M. Emile Lambert..... p. 672

Feuille 22.

Attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de guerre. — Proposition de loi de M. Emile Lambert (*suite*)..... p. 673

Retraités de l'Imprimerie nationale. — Proposition de loi de M. Gozard. p. 673

Conseil national de l'ordre des médecins. — Augmentation du nombre des représentants des médecins de la Seine. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay..... p. 673

Officiers de l'armée active de terre en non-activité par suppression d'emploi. — Rappel à l'activité. — Projet de loi..... p. 673

Alsace-Lorraine. — Introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi validée du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement. — Projet de loi. p. 674

Création du « Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique ». — Projet de loi..... p. 675

Elections consulaires. — Droit de vote et d'éligibilité des pilotes. — Rapport par Mme Nédelec..... p. 676

Laboratoires officiels de recherche médicale. — Subventions nécessaires à leur effectif entretien. — Proposition de résolution de M. René-Emile Dubois..... p. 677

Approvisionnement en viande de la région parisienne. — Projet de loi. p. 677

Remembrement amiable en vue de la reconstruction. — Rapport par M. Poirot..... p. 677

Ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947. — Rapport par M. Max Lejeune ..... p. 678

Réparation des dommages de guerre. — Modification de l'article 33 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946. — Avis par M. Gallet..... p. 679

Amnistie de certaines infractions commises en Algérie à l'occasion des événements des 1er et 8 mai 1945. — Rapport par M. Minjoz..... p. 679

Autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. — Rapport par M. Angeletti..... p. 679

Etablissement d'un contrôle permanent dans les entreprises dont l'activité est essentielle aux besoins du pays. — Avis par M. Furaud..... p. 680

Nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. — Proposition de loi de Mme Madeleine Braun..... p. 680

Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 680

Vins récoltés en 1946. — Mesures d'urgence en vue de débloquer les déclarations de récoltes. — Rapport par M. Paumier..... p. 681

Inscrits maritimes. — Revalorisation des indemnités d'assurances pour pertes d'équipement par suite d'événements de guerre. — Rapport par M. Cance..... p. 682

Dommages de guerre. — Situation des propriétaires sinistrés dont les immeubles ont été reconstruits par l'Etat au titre de « chantiers d'expérimentation ». — Proposition de loi de M. Pierre Chavallier. p. 682

Relèvement des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux. — Rapport par M. Albert Petit..... p. 683

Composition et élection de l'Assembée de l'Union française. — Projet de loi ..... p. 683

Exclusion des indésirables sur les champs de courses. — Abrogation de l'acte dit « loi du 1er septembre 1942 ». — Proposition de loi de M. Jean-Paul David..... p. 683

Remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. — Rapport par M. Reille-Soult..... p. 684

Conditions de désignation des membres des commissions mixtes chargés d'élaborer les conventions collectives de travail. — Proposition de loi de M. Poimbœuf..... p. 684

Régime des prestations familiales. — Allocations familiales et allocations de salaire unique. — Proposition de loi de M. Siefridt..... p. 685

Approbation d'une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. — Projet de loi..... p. 685

Statut des baux ruraux. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet.... p. 686

Contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux. — Tribunaux paritaires. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 686

Situation des fonctionnaires détachés de la métropole et incorporés au cadre chérifien. — Proposition de loi de M. Joseph Dumas..... p. 686

Supplément temporaire pour charges de famille. — Projet de loi..... p. 687

Institution d'une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande. — Projet de loi..... p. 687

Minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes. — Rapport par M. Cordonnier..... p. 687

Amélioration de la qualité des produits du sol. — Création de fermes régionales types. — Proposition de loi de M. Deshors..... p. 688

Dettes fiscales en matière de faillite ou de liquidation judiciaire. — Projet de loi..... p. 689

Dissolution d'organismes professionnels. — Organisation de la répartition des produits industriels. — Projet de loi..... p. 689

Attribution aux agents de la Société nationale des chemins de fer français, en service dans les départements libérés, de l'indemnité dite de difficultés administratives. — Rapport de M. Albert Schmitt.... p. 690

Code civil. — Modification des articles relatifs aux actes écrits des contrats et obligations et des articles relatifs au dépôt et au séquestre. — Rapport de M. Dufos du Rau ..... p. 691

Déportés politiques. — Bénéfice de la présomption d'origine. — Proposition de loi de M. Peytel..... p. 691

Autorisation de l'adoption, même en présence d'enfants légitimes. — Proposition de loi de M. July.... p. 691

Mutilés 100 p. 100. — Possibilité de promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Proposition de loi de M. July..... p. 692

Dommages de guerre. — Modification de l'article 53 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946. — Proposition de loi de M. Max Brusset..... p. 692

Suppression de l'approbation préfectorale des procès-verbaux des adjudications. — Proposition de loi de M. Wagner ..... p. 693

Suppression de la promulgation coloniale dans les départements d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Valentino ..... p. 693

Elections aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales. — Institution du vote familial. — Proposition de résolution de M. Olmi..... p. 693

Locataires mobilisés, déportés ou résistants. — Prix des loyers. — Proposition de loi de M. July.... p. 694

Attribution de prêts du crédit mutuel agricole aux agriculteurs, anciens prisonniers ou déportés, des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. — Proposition de loi de M. Valentino..... p. 694

Allocation d'essence aux boulangers ruraux. — Proposition de résolution de M. Maurellet..... p. 694

Organisation et compétence du « grand conseil de l'Afrique occidentale française ». — Projet de loi..... p. 695

Organisation et compétence du « grand conseil de l'Afrique équatoriale française ». — Projet de loi..... p. 698

Cour des comptes. — Enquêtes et études se rapportant à la préparation du budget. — Rapport par M. Regaudie ..... p. 702

Rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République..... p. 702

Création et extension de fonds de commerce. — Attribution de contingents de démarrage. — Rapport par M. Catrice..... p. 702

Développement des sports par l'institution des jeux de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Augarde..... p. 703

Allocation temporaire aux vieux. — *Aide aux catégories sociales économiquement faibles.* — Proposition de loi de Mlle Dupuis..... p. 703

Bénéfice de la franchise postale pour les tuberculeux anciens combattants ou déportés politiques en traitement dans un sanatorium. — Rapport par Mlle Weber..... p. 704

Minimum vital. — *Exonération de l'impôt sur les traitements et salaires.* — Proposition de loi de M. Meck. p. 704

Minimum vital. — *Exonération de l'impôt général sur le revenu.* — Proposition de loi de M. Meck. p. 704

Cumul de l'allocation aux vieux travailleurs et des rentes d'assurances sociales. — Proposition de loi de M. Sauder..... p. 704

Feuille 23.

Cumul de l'allocation aux vieux travailleurs et des rentes d'assurances sociales. — Proposition de loi de M. Sauder (*suite*) ..... p. 705

Maintien dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle du paiement mensuel des rentes d'assurances sociales. — Proposition de résolution de M. Meck..... p. 705

Déblocage de points de laine. — Proposition de résolution de Mme Duvernois ..... p. 705

Réglementation des restaurants. — Proposition de loi de M. Minjoz. p. 705

Transfert au ministère de la santé publique et de la population de certaines attributions du ministère de l'éducation nationale. — *Rattachement au ministère de la santé publique et de la population de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire.* — Proposition de résolution de M. Bouxom ..... p. 706

Exonération pour les ascendants et les veuves de guerre des mesures fiscales frappant les célibataires — Rapport par M. Darou..... p. 706

Ouvriers et ouvrières licenciés. — *Réparation des dommages.* — Rapport par M. Darou..... p. 706

Elections consulaires. — *Droit de vote et d'éligibilité des pilotes.* — Avis par M. Siefridt..... p. 707

Situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot... p. 707

Modification du mode de perception de l'impôt sur les bénéfices agricoles en vigueur dans la viticulture. — Proposition de résolution de M. Tourne..... p. 708

Pensions. — *Modifications au régime qui découle de l'ordonnance du 25 octobre 1945.* — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République. p. 708

Droit d'enregistrement applicable aux cessions de droit à indemnité de dommages de guerre. — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République ..... p. 709

Allocations familiales. — *Payement de celles-ci subordonné à la remise du certificat de scolarité mensuel.* — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République..... p. 709

Prophylaxie et lutte contre les maladies vénériennes. — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République ..... p. 709

Commissionnaires en douane de Cerbère et Hendaye. — *Indemnisation des heures perdues à la suite de la fermeture de la frontière franco-espagnole.* — Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République. p. 710

Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République..... p. 711

Attribution par priorité de véhicules automobiles aux Français dont les voitures ont été réquisitionnées. — Proposition de loi de M. André Denis ..... p. 720

Dommages de guerre. — *Modifications de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.* — Proposition de résolution de M. Max Brusset..... p. 721

Contingent exceptionnel de distinctions à l'occasion des voyages du Président de la République dans les territoires de l'Union française. — Projet de loi..... p. 722

Suppression du système du « double secteur » en matière de tabac. — Proposition de résolution de M. Jean-Raymond Guyon..... p. 722

Rétablissement de la liberté syndicale. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon..... p. 723

Autonomie de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs de notaires. — Proposition de résolution de M. Delahoutre..... p. 723

Budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 723

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. — Rapport par M. Philippe Farine ..... p. 725

Habilitation des huissiers à représenter les sinistrés. — Rapport par M. Crouzier..... p. 725

Augmentation des retraites des anciens militaires autochtones des territoires d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Augarde..... p. 725

Ouverture de bureaux à Cannes par les avoués exerçant près le tribunal civil de première instance de Grasse. — Proposition de loi de M. Pourtalet..... p. 726

Dommages de guerre. — *Avances aux propriétaires sinistrés.* — Proposition de loi de M. Midol..... p. 726

Code général des impôts directs. — *Détermination du revenu imposable en matière d'impôt général sur le revenu.* — Proposition de loi de M. Monton..... p. 727

Création d'écoles maternelles ou de garderies d'enfants. — Proposition de loi de Mlle Rumeau..... p. 727

Assimilation aux déportés politiques des familles mosellanes et alsaciennes transplantées dans des camps allemands. — Proposition de loi de M. Rosenblatt..... p. 727

Indemnités aux victimes d'accidents causés par les armées françaises, alliées et allemandes. — Proposition de résolution de M. Lareppe. p. 728

Création à Nice d'une région radiophonique. — Proposition de résolution de M. Barel..... p. 728

Attribution d'indemnités aux agents d'assurances et courtiers, par suite du transfert de la gestion du risque accident du travail aux organismes de sécurité sociale. — Rapport par M. Viatte..... p. 729

Organisation administrative de la sécurité sociale. — Rapport par M. Viatte ..... p. 730

Statut du soldat de l'Union française. — Proposition de loi de M. Coulibaly Ouezzin ..... p. 733

Institution de l'allocation-logement. — Proposition de loi de M. Burlot.. p. 734

Création d'un groupement national interprofessionnel des engrais. — Proposition de loi de M. Valay... p. 735

Habitat rural. — *Participation financière de l'Etat aux travaux d'amélioration.* — Proposition de loi de M. Max Brusset..... p. 736

Feuille 24.

Habitant rural. — *Participation financière de l'Etat aux travaux d'amélioration.* — Proposition de loi de M. Max Brusset (*suite*) ..... p. 737

Contingent exceptionnel de distinctions à l'occasion des voyages du Président de la République. — Rapport par M. Yacine Diallo..... p. 739

Création de l'ordre des experts agricoles et fonciers. — Proposition de loi de M. Olmi..... p. 739

Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. — Avis transmis par le président du Conseil de la République..... p. 741

Ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947. — Avis transmis par le président du Conseil de la République ..... p. 741

Ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire « services civils » pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947. — Avis transmis par le président du Conseil de la République ..... p. 742

Qualité d'ancien combattant aux marins du commerce et marins pêcheurs. — Rapport par M. André Tourné. p. 742

Institution d'une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande. — Avis transmis par le président du Conseil de la République ..... p. 743

Sécurité de l'emploi, indépendance civique et dignité des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Valentino..... p. 744

Statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques. — Avis transmis par le président du Conseil de la République..... p. 744

Création d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative. — Proposition de résolution de M. Lecourt..... p. 745

Impôt sur les bénéfices agricoles. — *Prorogation du délai accordé pour dénoncer le forfait.* — Proposition de loi de M. Delahoutre..... p. 745

Modification du règlement de l'Assemblée nationale. — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux ..... p. 745

Maintien des contingents de farine attribués aux biscuiteries. — Proposition de résolution de M. Pierre André ..... p. 745

Constitution de l'Algérie. — Proposition de loi transmise par le président du Conseil de la République. p. 746

Encouragement à la production laitière. — Proposition de résolution de M. Mouchet..... p. 746

Code du travail. — *Complément des articles 174 et 176 du livre II.* — Projet de loi..... p. 746

Dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique. — *Rémunération du personnel de service.* — Projet de loi..... p. 746

Rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, mobilisés, prisonniers de guerre et déportés. — Proposition de loi de M. Bougrain. p. 747

Code du travail. — *Règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires* — Projet de loi..... p. 747

Code civil et code de commerce. — Modification de certains articles. — Projet de loi ..... p. 747

Autorisation de la cession de l'école centrale lyonnaise à l'Etat. — Projet de loi ..... p. 747

Délégués mineurs. — Payement des indemnités de visite. — Projet de loi ..... p. 748

Validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais. — Projet de loi ..... p. 749

Répression de la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondance ou objets quelconques. — Projet de loi ..... p. 749

Réintégration de certains locataires. — Modification de certains articles de l'ordonnance du 14 novembre 1944. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 749

Réduction de la redevance due sur les postes récepteurs de radiodiffusion. — Proposition de loi de M. Charles Lussy ..... p. 750

Pêche fluviale. — Modification de certains articles de la loi du 15 avril 1829. — Proposition de loi de M. Minjoz ..... p. 750

Conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie. — Projet de loi ..... p. 751

Fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre. — Projet de loi ..... p. 751

Droits de plaidoirie des avocats. — Projet de loi ..... p. 751

Droit pour les anciens notaires de présider les commissions cantonales et départementales de dommages de guerre. — Proposition de loi de M. Crouzier ..... p. 752

Offices départementaux. — Représentation de la petite et moyenne culture. — Proposition de résolution de M. Vée ..... p. 752

Prisonniers de guerre et déportés. — Modification des règles habituelles en matière de liquidation de communauté après divorce. — Proposition de loi de M. Aubry ..... p. 753

Budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils). — Projet de loi ..... p. 753

Feuille 25.

Budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils). — Projet de loi (*suite*) ..... p. 769

Feuille 26.

Budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils). — Projet de loi (*suite*) ..... p. 801

Allocations familiales. — Avantages aux titulaires de pensions proportionnelles. — Proposition de loi de M. Edgar Faure ..... p. 827

Réparation des dommages causés par les troupes alliées dans les maisons réquisitionnées. — Proposition de résolution de M. Jean Masson ..... p. 827

Fonctionnaires. — Majorations d'ancienneté pour services de guerre. — Proposition de loi de M. Max Lejeune ..... p. 827

Fonctionnaires, anciens prisonniers de guerre ou déportés politiques. — Majorations d'ancienneté. — Proposition de loi de M. Max Lejeune ..... p. 827

Exploitation en régie par les communes d'entreprises industrielles et commerciales. — Proposition de loi de M. Defferre ..... p. 828

Mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. — Proposition de loi de M. Pflimlin ..... p. 829

Réparation des dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national. — Proposition de loi de M. Pflimlin. p. 830

Déduction de provisions pour renouvellement du stock dans les bilans établis en 1946. — Proposition de loi de M. Kuehn ..... p. 831

Journée du 1er mai 1947. — Projet de loi ..... p. 831

Sinistrés par faits de guerre. — Institution d'une allocation d'attente. — Projet de loi ..... p. 831

Anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer. — Octroi des mêmes avantages qu'aux anciens combattants métropolitains. — Proposition de résolution de M. Malbrant ..... p. 832

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-129 du 26 janvier 1948 complétant le décret n° 47-2149 du 13 novembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère des forces armées en application de la loi du 25 juin 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-2149 du 13 novembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère des forces armées en application de la loi du 25 juin 1947,

Décrète:

Art. 1er. — L'état annexé au décret n° 47-2149 du 13 novembre 1947 est complété comme suit:

« NOTA. — Les emplois définis par un grade militaire désignent indistinctement soit des titulaires de ce grade, soit des titulaires de grades correspondants appartenant à des corps ou cadres dotés d'un statut militaire ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et soumis à la ratification du Parlement.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 janvier 1948 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu l'avis du conseil de l'ordre en date du 13 janvier 1948 indiquant que les présentes nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Cahen-Salvador (Jean), maître des requêtes au conseil d'Etat, secrétaire général du conseil économique; 20 ans de services civils et militaires.

Peliot (Henry) dit Daniel-Rops, homme de lettres; 27 ans d'activité professionnelle.

Création d'une commission interministérielle de documentation et de diffusion.

Le président du conseil des ministres et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-2466 du 10 octobre 1945 modifiant l'ordonnance du 23 octobre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'information et portant suppression et création d'emplois;

Vu le décret n° 47-2148 du 13 novembre 1947 portant transfert de la direction de la documentation à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement),

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) une commission interministérielle de documentation et de diffusion.

Cette commission a pour objet de contribuer à l'établissement du programme des publications de la « Documentation française » éditées par la direction de la documentation, de faire appel pour la rédaction de ces publications aux services techniques compétents, d'améliorer le travail de documentation et les moyens de diffusion des administrations publiques.

Art. 2. — La commission est présidée par le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant. Elle comprend un représentant permanent de chaque département ministériel. De hauts fonctionnaires ou d'autres personnalités pourront être appelés à siéger à la commission en raison de leur compétence particulière sur un sujet déterminé.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction de la documentation.

La commission est convoquée par son président; elle se réunit au moins deux fois par mois.

Art. 3. — Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE APELIN.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-130 du 23 janvier 1948 fixant les taux des indemnités spéciales pour frais de déplacement ou de tournée allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 46-1693 du 24 juillet 1946, modifié par les décrets n°s 47-325 du 25 février 1947 et n° 47-2109 du 10 novembre 1947;

Vu le décret n° 47-2096 du 25 octobre 1947 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions qui font l'objet des articles 5 et 6 du décret n° 46-1693 du 24 juillet 1946 fixant les taux des indemnités forfaitaires ou spéciales pour frais de déplacement ou de tournée allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones, déjà modifiées par les décrets n° 47-325 du 25 février 1947 et n° 47-2169 du 10 novembre 1947, sont modifiées à nouveau par les suivants:

« *Art.* 5. — Les agents et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones ont droit, pour les missions dans la résidence, lorsque ces missions entraînent l'obligation de prendre un repas au dehors, à une indemnité fixée à 50 F par jour.

« *Art.* 6. — Les taux des indemnités de tournée, d'intérim ou de déplacement, spéciales au personnel des postes, télégraphes et téléphones, sont fixées conformément aux dispositions du tableau ci-après:

GRADES OU EMPLOIS	LIMITE DU DÉPLACEMENT	DURÉE DU DÉPLACEMENT	TAUX DE L'INDEMNITE pour les chefs de famille.	TAUX DE L'INDEMNITE pour ceux qui ne sont pas chefs de famille.
			francs.	francs.
Directeur des recherches et du contrôle techniques.	Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.	.....	(b) 18.900	(b) 16.000
Directeur régional des bureaux ambulants....	Toutes lignes.....	.....	(b) 23.600	(b) 20.000
Directeur des bureaux ambulants, directeur régional à Paris, ingénieur en chef régional, directeur des services télégraphiques et téléphoniques de Paris, ingénieur en chef régional, directeur des services télégraphique et téléphoniques de la région de Paris (extra-muros), (a).	Ligne ..... Seine	....	(b) 23.600 (b) 16.000	(b) 20.000 (b) 13.600
Directeur du matériel de transport, directeur des ateliers et du dépôt central du matériel, directeur du service de la T. S. F., directeur du service des lignes souterraines à grande distance, directeur de l'imprimerie de timbres-poste, directeur du service des câbles sous-marins, directeur du laboratoire national de radioélectricité, directeur des services d'enseignement (a).	Idem.....	.....	(c) 16.000	(c) 13.600
Ingénieur et inspecteur nommément désignés attachés à la direction régionale des postes de Paris, inspecteur préposé au service médical ou à l'éducation physique (a).	Idem.....	.....	(b) 21.500	(b) 18.200
Ingénieur en chef, ingénieur, directeur, sous-directeur, inspecteur, inspecteur des I. E. M. ou ingénieur des travaux nommément désignés et attachés à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris (a).	Idem.....	.....	(b) 21.500	(b) 18.200
Inspecteur nommément désigné chargé du service technique à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de la région de Paris (extra-muros), (a).	Idem.....	.....	(c) 5.900	(c) 5.000
Inspecteur général adjoint attaché à une direction de Paris ou au centre national d'études des télécommunications, ingénieur en chef, directeur ou sous-directeur des services de Paris ou de la région de Paris, ingénieur, inspecteur, inspecteur des I. E. M. ou ingénieur des travaux, nommément désignés des services de Paris, de la région de Paris et des services spéciaux de Paris, autres que ceux figurant sous les précédentes rubriques.	Idem.....	.....	(c) 14.200	(c) 12.000
Agent principal de surveillance attaché à la direction régionale de Paris (a).	Idem.....	.....	(b) 18.900	(b) 15.900
Agent chargé du contrôle du service téléphonique à partir des postes d'abonnés:				
1° Attachés à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de la région de Paris (extra-muros) ou à la direction régionale de Paris ou à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris (a).	Idem.....	.....	(b) 13.600	(b) 11.500
2° Dans les départements.....	Résidence	.....	(b) 7.700	(b) 6.400
Inspecteur du service technique et inspecteur des services électriques et mixtes chargés du service téléphonique dans les départements.	Idem.....	.....	(d) 200	(d) 240
Inspecteur du service radioélectrique.....	Visite des stations de bord.	Temps accordé pour la visite de chaque station.	52 par station de bord visitée.	18 par station de bord visitée.
Moniteurs d'éducation physique:				
1° De Paris.....	Résidence et banlieue immédiate.	.....	(b) 8.000	(b) 6.800
2° Autres centres.....	Idem.....	.....	(b) 5.300	(b) 4.500
Personnel de la brigade roulante postale et des brigades de réserve de Paris, personnel de la brigade roulante téléphonique, personnel commissionné affecté aux équipes centrales téléphoniques ou télégraphiques de Paris à l'exception des aides-mécaniciens.	Paris	Par journée effective de déplacement.	61	45
Gérante de cabine téléphonique de Paris désignée pour effectuer les remplacements.	Idem.....	Idem.....	53	39
Aide-mécanicien affecté aux équipes centrales téléphoniques de Paris.	Idem.....	Idem.....	45	31
Contrôleur des services maritimes postaux, agent du bureau flottant le Havre-New-York.	Lignes	Par jour.....	(e) 560	(e) 420
Personnel des bureaux ambulants ordinaires:				
1° Chef de section, contrôleur principal, contrôleur et commis principal.	Idem.....	.....	(f) (g) 51.900	(f) (g) 41.400
2° Autres agents.....	Idem.....	.....	(f) (g) 43.200	(f) (g) 31.600

GRADES OU EMPLOIS	LIMITE DU DÉPLACEMENT	DURÉE DU DÉPLACEMENT	TAUX DE L'INDEMNITÉ	
			pour les chefs de famille.	pour ceux qui ne sont pas chefs de famille.
			francs.	francs.
Personnel non embrigadé du service ambulant:				
1° En service en dehors de son poste d'attache normal.	Paris	Par journée effective de déplacement.	53	40
2° En service sur un bureau ambulant..		Idem	Indemnité allouée au personnel chef de famille de même grade attaché au bureau majoré de 53 F par jour si le bureau ambulant a son point d'attache à la résidence normale (g).	Indemnité allouée au personnel non chef de famille de même grade attaché au bureau majorée de 40 F par jour si le bureau ambulant a son point d'attache à la résidence normale (g).
Personnel des bureaux ambulants de la banlieue (courriers convoyeurs exceptés).	Banlieue	Par jour	71	53
Courrier convoyeur	Itinéraire		(h) 22.900 à 43.200	(h) 17.200 à 31.000
Agent de surveillance chargé de la surveillance extérieure de la distribution télégraphique et du transport des correspondances pneumatiques par bouliste.	Paris	Par jour	28	20
	Seine (hors Paris)	Idem	71	53
Commis principal et commis de la brigade roulante tubiste de la Seine.	Paris	Idem	28	20
Facteur-souleur de la recette principale de la Seine ou des bureaux centraux de Paris ou agent des services de manipulation ou de distribution appelé à le suppléer.	Idem	Idem	19	14
Chargeur exceptionnellement affecté à l'escorte des dépêches.	Idem	Par escorte commencée entre 6 heures et 21 heures.	10	7
		Par escorte commencée entre 21 heures et 6 heures.	19	14
Agents des services des lignes et des installations électriques désignés ci-après: chef d'équipe, chef monteur, mécanicien dépanneur, agent principal ou agent des installations, agent des lignes, monteur, soudeur, ouvrier d'Etat à la direction du matériel de transport.	Circonscription électrique (résidence non comprise).	Par heure	(f) 19 avec maximum de 120 par jour.	(f) 16 avec maximum de 330 par jour.
Même personnel	Dans ou hors de la résidence.	Par nuit	(f) 290	(f) 229
Contremaître, agent mécanicien et ouvrier d'Etat affecté à une direction de Paris.	Paris	Déplacement d'une demi-journée.	14	10 50
		Déplacement d'une journée.	28	21
Conducteur principal et conducteur de travaux, agent régional du service automobile, agent principal de surveillance des services de distribution et de transport des dépêches (k).	Département	De plus de 7 h. mais ne dépassant pas 12 h.	154	99
		De plus de 12 h. mais ne dépassant pas 18 h.	308	198
		De plus de 18 h.	462	352
Contrôleur du service des lignes et contrôleur du service des installations téléphoniques, contrôleur du service automobile (k).	Département	De plus de 7 h. mais ne dépassant pas 12 h.	168	108
		De plus de 12 h. mais ne dépassant pas 18 h.	336	216
		De plus de 18 h.	504	354
Chef d'équipe vérificateur et vérificateur en usine.	Paris	Par heure	7 20	7 20

(a) Pour les fonctionnaires disposant pour leurs déplacements d'une voiture automobile de service, les indemnités fixées par le présent décret seront réduites d'un tiers.

(b) Abonnement annuel.

(c) Abonnement annuel. Pour leurs déplacements en Seine-et-Oise, ces fonctionnaires reçoivent les indemnités journalières pour frais de tournée d'intérim et de détachement.

(d) Par 100 abonnés avec minimum de 720 F et maximum de 17.000 F pour les chefs de famille et un minimum de 560 F et maximum de 13.000 F pour ceux qui ne sont pas chefs de famille (construction, surveillance, entretien des réseaux téléphoniques).

(e) Indemnités calculées par journées passées hors de France.

(f) Indemnité calculée par voyage.

(g) Les agents temporairement en service sur un bureau ambulant ayant son point d'attache en dehors de leur résidence normale bénéficieront, à l'exclusion des indemnités forfaitaires pour frais de voyage, de l'indemnité pour frais de déplacement ou de l'indemnité pour frais de mission suivant que le bureau ambulant a son point d'attache dans ou hors du département de la résidence normale des intéressés.

(h) Indemnité calculée d'après les charges occasionnées par la durée du déplacement.

(i) Indemnité de gardiennage de nuit, exclusive de toute autre, au titre des heures supplémentaires ou de nuit.
« de route ».

(j) Indemnité de gardiennage de nuit, exclusive de toute autre, au titre des heures supplémentaires ou de nuit.

(k) Indemnité exclusive de toute rémunération pour travail de nuit ou pour travaux supplémentaires en cours de voyage, de déplacement ou de tournée.

NOTA. — Les indemnité de déplacements prévues au présent tableau ont un caractère forfaitaire, par suite elles sont exclusives de tout remboursement pour frais de transport.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er novembre 1947.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 janvier 1948, sont nommés à l'emploi d'administrateur adjoint des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1947, les inspecteurs brevetés des postes, télégraphes et téléphones dont les noms suivent:

MM. Bretonnière (H.-G.), Monier (L.-J.), Mancel (J.-M.), Chapel (R.-J.), Galimard (G.).

Services extérieurs.

Par arrêtés du 9 janvier 1948:

Ont été mutés les directeurs des services extérieurs désignés ci-après:

A Perpignan, M. Cavanac, de Gap.

A Mâcon, M. Bausch, d'Alençon.

A Alençon, M. Poignant, de Quimper.

A Quimper, M. de Roeck, de Laval.

Ont été promus directeurs des services extérieurs et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs désignés ci-après:

A Besançon, M. Mantin, d'Epinal.

A Vannes, M. Moreau, de Nantes-services postaux.

A Laval, M. Gillot, de Paris-services radioélectriques.

Par arrêté du 21 janvier 1948, a été nommé chef de centre de 1re classe à Oran-télégraphe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, M. Mazzoni, inspecteur à Oran.

Par arrêtés du 22 janvier 1948:

A été nommé, sur place, receveur hors classe et titularisé dans le grade correspondant: M. Hilaire, receveur de 1re classe à Montpellier-R. P.

Ont été mutés:

A Lille-chambre des comptes, M. Vallat, receveur de 2e classe à Hesdin;

A Paris-56, M. Muret, receveur de 2e classe à Vitry-sur-Seine.

A été nommé inspecteur, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en sa nouvelle qualité détaché à la Compagnie des câbles sud-américains au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, M. Chevalier, administrateur de 3e classe.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-131 du 23 janvier 1948 modifiant les articles 2, 3, 4 et 6 du décret du 12 septembre 1947 déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des forces armées et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu les articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie;

Vu le décret du 12 septembre 1947 déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 2° de l'article 2, les articles 3 et 4 et le quatrième alinéa de l'article 6 du décret du 12 septembre 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — . . . . . .

« 2° Un certificat de qualification délivré par la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre de leur résidence:

« Modèle M, en ce qui concerne les déportés et prisonniers de guerre non rentrés.

« Modèle A, en ce qui concerne les personnes décédées en France soit au cours de leur internement, soit à la suite d'exécution par ordre de l'ennemi ou de ses complices ».

« *Art.* 3. — La qualité de prisonnier de guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1945 aux termes du paragraphe 3° de l'article 10 de la loi du 16 août 1947 sera prouvée par la production d'un état signalétique et des services délivré par l'autorité militaire.

« Le bénéfice des dispositions du paragraphe 3 précité sera de même accordé aux déportés politiques, internés politiques ou aux Mosellans et Alsaciens ayant accompli une des actes spécifiés dans ledit paragraphe, mais ils devront produire un certificat de qualification (modèle A) délivré par la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre de leur résidence.

« *Art.* 4. — Pour obtenir le bénéfice des dispositions du paragraphe 4 de l'article 10 de la même loi ou de celles de l'article 11, les anciens combattants de la guerre 1914-1918 devront produire la carte du combattant ou un récépissé justifiant de cette qualité.

« Le bénéfice du paragraphe 4 précité sera accordé aux militaires de la guerre 1939-1945 ou des théâtres d'opérations extérieures sur présentation des pièces suivantes:

« 1° Un état signalétique et des services ou, à défaut, soit un extrait de cette pièce, soit une attestation du chef de service ou du directeur régional du recrutement et de la statistique, soit une attestation d'appartenance aux F. F. I. délivrée par les généraux commandant les régions militaires, soit une attestation d'appartenance aux F. F. C. délivrée par la délégation générale des Forces françaises combattantes et de l'intérieur jusqu'au 31 décembre 1947, et après cette date, par le bureau liquidateur de ladite délégation:

« 2° Soit un extrait de la citation individuelle;

« Soit la justification de l'homologation militaire de la blessure de guerre:

« Soit une pièce militaire établissant qu'ils se sont engagés volontairement pendant la durée légale des hostilités;

« Soit une copie certifiée conforme du diplôme leur conférant la médaille des évadés pour avoir rejoint la France libre. Au cas où ce diplôme n'établirait pas qu'ils se sont évadés de la France métropolitaine ou des territoires d'outre-mer pour se mettre à la disposition de la France libre, les intéressés pourront produire une attestation délivrée à cette fin par le ministre des forces armées (cabinet), bureau des décorations, médaille des évadés.

« Les requérants pourront ne produire qu'une seule de ces pièces quand elles établiront ou certifieront en même temps que leur qualité de militaires, qu'ils remplissent l'une des autres conditions prévues par la loi: citation, blessure ou engagement.

« Les demandes de pièces sont à adresser à leur chef de corps ou service pour les militaires en activité de service, et à la direction régionale du recrutement du lieu de leur recensement pour les réservistes. Les requérants devront préciser exactement les mentions qu'ils désirent voir figurer sur les extraits, ou les faits dont ils désirent obtenir la certification.

« *Art.* 6. — . . . . . .

(4e alinéa): « Le secrétariat des séances est assuré par un membre de la commission désigné par le président. Le directeur départemental des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant est chargé du secrétariat administratif de la commission ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des forces armées et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 23 janvier 1948 portant admission à la retraite d'un conseiller à la cour de cassation.

Par décret en date du 23 janvier 1948, M. Guillaume Cazenavette, conseiller à la cour de cassation, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924, art. 8).

Décret n° 48-132 du 26 janvier 1948 modifiant le décret du 15 mai 1934 relatif à la répartition en classes des tribunaux de première instance et élevant de classe les tribunaux de première instance d'Evreux et de Brest.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 juillet 1930 complétant la loi du 20 août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance, et notamment l'article 3 de cette loi, modifiée par le décret-loi du 28 mars 1934;

Vu le décret du 15 mai 1934 sur la répartition en classes des tribunaux de première instance;

Vu le décret du 25 décembre 1936 relatif au recensement de la population;

Vu le décret du 30 décembre 1946 relatif au recensement de la population,

Décrète:

Art. 1er. — La liste de répartition en trois classes des tribunaux de première instance, à l'exception du tribunal de la Seine et des tribunaux d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, est, à compter du 1er mars 1947, modifiée de la façon suivante:

Le tribunal d'Evreux est élevé de la 3e à la 2e classe.

Le tribunal de Brest est élevé de la 2e à la 1re classe.

En conséquence, le nombre des tribunaux de 1re classe est porté de trente-six à trente-sept et celui des tribunaux de 3e classe est réduit de deux cent vingt-huit à deux cent vingt-sept.

Art. 2. — Le garde des sceux, ministre de la justice et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations de procureurs généraux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 mars 1946, modifiée par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946, tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu les avis de la commission de classement prévue à l'article 13 du décret susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bernard de Rosario, magistrat colonial du 2e degré, procureur général près la cour d'appel de la Martinique, est nommé procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France (Martinique).

Art. 2. — M. Marcel Ardant, magistrat colonial du 2e degré, procureur général près la cour d'appel de la Guadeloupe, est nommé procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre (Guadeloupe).

Art. 3. — M. Pierre Collomb, magistrat colonial du 2e degré, procureur général près la cour d'appel de la Réunion, est nommé procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion).

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Fort-de-France, M. Timbal, substitut de procureur général en service détaché, qui a été remis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre (Guadeloupe), M. Zehler, procureur de la République de 3e classe détaché dans les services du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité d'administrateur.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique), M. Granier, procureur de la République de 2e classe détaché dans les services du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité d'administrateur.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), M. Bonati, procureur de la République de 3e classe détaché au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité d'administrateur.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Basse-Terre (Guadeloupe), M. Mollion, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tournon.

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), M. Olivier, juge de 2e classe détaché dans les services du secrétariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité d'administrateur.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Basse-Terre (Guadeloupe), M. Larie, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), M. Normand, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Bar-le-Duc.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique), M. Hodin, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Draguignan

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination d'un procureur général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Durrieu, procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, est nommé procureur général près la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Pinot, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, M. Aubry, avocat général près la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Durrieu, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Rouen.

Avocat général près la cour d'appel de Rennes, M. Lhermitte, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dieppe, en remplacement de M. Aubry.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dieppe, M. Billois, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cambrai, M. Petit, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de L'Ile, en remplacement de M. Gailly, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rouen.

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayeux, M. Bevin, substitut du procureur de la République de 2e classe détaché au parquet du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bernard, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Clamecy.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Largentière, sur sa demande, M. Touze, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Meyer, qui a été mis en disponibilité.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, M. Tardivat, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Nevers, en remplacement de M. Schwob, qui a été détaché pour assurer la tenue du fichier et la publication du bulletin de la cour de cassation.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux, M. Lescarrat, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Châteauroux, en remplacement de M. Stril, qui a été mis en disponibilité.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges, sur sa demande, M. de Tarragon, procureur de la République près le tribunal de première instance du Blanc, en remplacement de M. Ploux, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Guéret.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, M. Hardy, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Billois, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Dieppe.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, sur sa demande, M. Douzans, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Ricalens, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Toulouse.

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance du Blanc, M. Desert, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. de Tarragon, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pont-Audemer, M. Lacoste, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Dieppe, en remplacement de M. Chauvin, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Dijon.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Besançon, M. Vernet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de M. Auclair, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Baume-les-Dames.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Caen, M. Sarget, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Hardy, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, M. Pelit, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Baudouin, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République de 2e classe.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Châteauroux, sur sa demande, M. Hanlon, juge d'instruction de 2e classe près le tribunal de première instance de Châteauroux, en remplacement de M. Lescarret, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Laon, sur sa demande, M. Gougenheim, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Château-Thierry, en remplacement de M. Langlois, qui a été nommé juge d'instruction de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Roanne, M. Sigobert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Didey, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourgoin.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Rodez, M. Teillard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Roman, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice.

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Vannes, M. Saludo, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Diebold, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Vitré.

Décret du 26 janvier 1948 portant nominations d'avocats généraux près les cours d'appel d'Aix et d'Agen.

Par décret en date du 26 janvier 1948:

M. Lapuyade, avocat général près la cour d'appel d'Agen, est nommé, sur sa demande, avocat général près la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Pech, non installé.

M. Pech, nommé avocat général près la cour d'appel d'Aix et non installé, est nommé, sur sa demande, avocat général près la cour d'appel d'Agen, en remplacement de M. Lapuyade.

Ouverture de l'examen d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, institué par l'article 1er du décret du 13 février 1908, sur le recrutement et l'avancement des magistrats, sera ouverte le mardi 27 avril 1948.

Art. 2. — Les candidats se feront inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement où ils résident, dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté. Ceux dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le ministre de la justice seront convoqués par les soins de la chancellerie. La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris, sauf pour les candidats résidant en Afrique du Nord, qui subiront les épreuves écrites à Alger.

Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées.

Les épreuves écrites, d'une durée de quatre heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice ou des cours et des tribunaux.

Les magistrats, qui auront assuré la surveillance, adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats, sous enveloppes fermées, au président du jury.

Art. 4. — Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu 40 points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Art. 6. — Les interrogations comprendront:

1° Une question sur l'une des matières suivantes: code civil, code de procédure civile (art. 48 à 165, 252 à 295, 443 à 479, 505 à 516, 806 à 811), code de commerce (art. 1er à 64, 437 à 583, 584, 592, 631 à 641), les lois sur la transcription, les sociétés, la liquidation judiciaire, le chèque, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les accidents du travail, les associations, les syndicats professionnels et le régime des aliénés;

2° Une question sur l'une des matières suivantes: code pénal, code d'instruction criminelle, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps; l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, la presse, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels, le chèque au point de vue pénal, le casier judiciaire, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de famille.

Art. 7. — Les sujets d'exposé oral porteront sur l'une des matières énumérées à l'article précédent. Ils seront choisis par le jury et enfermés dans des enveloppes cachetées. Chacun des candidats, admis à subir les épreuves de l'exposé oral dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus, tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 8. — Pour l'épreuve écrite et pour l'exposé oral les candidats ne pourront se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat du papier et une feuille spéciale pour la composition écrite.

Art. 9. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

Art. 10. — Il pourra être procédé aux interrogations orales par chaque examinateur séparément, mais l'exposé oral devra être présenté devant la majorité du jury.

Art. 11. — La composition écrite et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elles est ainsi fixé:

L'épreuve de culture générale..... 4

L'épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-dessus..... 4

Chaque interrogation..... 2

L'exposé oral 4

Art. 12. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu 80 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 13. — Les candidats docteurs en droit pourvus soit du diplôme portant la mention « sciences juridiques », prévu par le décret du 30 avril 1895, soit du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit et d'études supérieures de droit privé, institué par le décret du 2 mai 1925, bénéficieront d'une majoration de 10 points.

Les candidats docteurs en droit justifiant du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit ou d'études supérieures de droit privé et du diplôme d'études supérieures de droit public ou d'études supérieures d'économie politique, bénéficieront d'une majoration de 5 points.

Les majorations de points prévues par les dispositions qui précèdent entreront en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. — La liste des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel*.

Le président joindra à cette liste un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Fait à Paris, le 22 janvier 1948.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commissions administratives paritaires instituées pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures.

Par arrêté du 24 janvier 1948, modifiant l'arrêté du 15 janvier 1948 pris en application de l'article 14 de l'arrêté interministériel du 14 janvier 1948, portant création pour le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures des commissions administratives paritaires prévues par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein de ces commissions précédemment fixée au mercredi 18 février 1948 est reportée au mercredi 25 février 1948.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 23 janvier 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du 23 janvier 1948, est décoré de la médaille de l'aéronautique à titre posthume:

M. Lebourg (Roger), mécanicien navigant à la S. N. C. A. C. (aérodrome de Toussus-le-Noble).

Décret du 23 janvier 1948 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret du 23 janvier 1948, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 25 décembre 1947:

Corps des officiers des services administratifs.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Dubois (Louis-Maurice), du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps auxquels pourrait s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834 sont maintenus dans cette position par application des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1946: page 9888, 3e colonne, au lieu de: « Corps des interprètes: Truchet (André-Louis), colonel, 34 ans de services, 29 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936 », lire: « Corps des officiers des affaires militaires musulmanes ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions automatiques (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1 janvier 1948, page 115, 2e colonne:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 26 décembre 1946 », lire: « Pour prendre rang du 26 décembre 1947 ».

(Le reste sans changement.)

Ouverture de crédits au titre des legs et donations.

Par arrêté du 31 décembre 1947, un crédit de 936.560 F a été ouvert au ministre des forces armées sur l'exercice 1947, au titre du chapitre 604: « Emploi de fonds provenant de legs et donations ».

Intégration d'officiers de l'armée de l'air dans le corps des ingénieurs militaires de l'air en application des dispositions de la loi 47-2429 du 31 décembre 1947 (art. 10).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi n° 47-2429 du 31 décembre 1945 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948 et en particulier des dispositions de l'article 10,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidatures des officiers de l'armée de l'air susceptibles d'être intégrés dans le corps des ingénieurs militaires de l'air en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1947 précitée, seront examinées par une commission composée comme suit:

Le directeur technique et industriel, président.

Trois ingénieurs généraux de 1re classe de l'air.

Art. 2. — Les candidatures devront parvenir avant le 10 février 1948 à la direction technique et industrielle (service central administratif), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Art. 3. — Le directeur technique et industriel est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

ANDRÉ MAROSELLI.

Régies d'avances.

Par arrêté du 20 janvier 1948, il est institué auprès du bataillon de l'air n° 117, à Paris, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des ouvriers, employés dans les services de l'armée de l'air à Paris;

Salaires et accessoires de salaires des auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Frais de missions et de déplacements et avances sur lesdits frais;

Secours urgents au personnel ne dépassant pas 6.000 F par bénéficiaire;

Dépenses urgentes de matériels nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, de transports et de fournitures, dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur sur mandats émis par le directeur du commissariat de la 2e région aérienne est fixé à 3 millions de francs.

Il sera justifié de l'emploi des fonds perçus dans le délai d'un mois, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le régisseur nommé par arrêté ministériel fournit un cautionnement fixé à 10 p. 100 du maximum des avances, qui peut être constitué en espèces ou en rentes sur l'Etat, ou remplacé par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 20 janvier 1948, M. le lieutenant Deiva (Raymond) est nommé régisseur d'avances auprès du bataillon de l'air n° 117, 24, boulevard Victor, à Paris (15e).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 janvier 1948, pris en application de la lettre des finances n° 119-31/B-4 du 15 décembre 1947, l'arrêté du 12 novembre 1947, publié au *Journal officiel* du 5 décembre 1947, et portant titularisation dans les cadres complémentaires de bureau et de service de l'administration centrale d'employés auxiliaires temporaires est annulé, en ce qui concerne les agents désignés ci-après:

M. Douaud (Jean), Mme Hippius (Jeanne), M. Tindel (Simon), Mmes Marquant (Marthe), Oudoux (Marie), Mlle Le Gall (Cécile), Mme Lebœuf (Anna).

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air (année 1948).

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, le tableau d'avancement des ingénieurs militaires de l'air a été fixé comme suit pour l'année 1947:

Inscriptions pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

Les ingénieurs en chef de 2e classe de l'air:

MM. Daum (N.).
Decaix (G.-P.-E.).
Garry (R.-M.).
Guyader (J.-R).
Hamard (R.-L.-L.).
Marchal (R.-H.-F.) (en position de service détaché).
Quenin (J.-B.-G.).

Inscriptions pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

Les ingénieurs principaux de l'air:

MM. Abeles (L.).
Bass (J.-M.).
Dellus (P.-N.-D.) (en position de service détaché).
Dixmier (G.-A.) (en position de service détaché).
Esperet (A.-E.-L.) (en position de service détaché).

Inscriptions pour le grade d'ingénieur principal de l'air.

Les ingénieurs de 1re classe de l'air:

MM. Louchart (M.-A.).
Mathieu (A.-M.).
De Pillot de Coligny (M.-F.).
Renaud (Y.).
Robert (M.-P.).

Inscriptions pour le grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.

Les ingénieurs de 2e classe de l'air:

MM. Atger (R.-R.).
Courtonne (R.).
Delisée (P.).
Gentric (A.).

Les inscriptions qui précèdent sont faites dans l'ordre alphabétique.

Tableau d'avancement des ingénieurs militaires des travaux de l'air (année 1948).

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, le tableau d'avancement des ingénieurs militaires des travaux de l'air a été fixé comme suit pour l'année 1947:

Inscription pour le grade d'ingénieur des travaux en chef de l'air.

Les ingénieurs des travaux principaux de l'air:

MM. Boireau (J.-B.-A.) (inscrit au tableau de 1947).
Bour Walther (A.).
Gury (A.-C.).

Inscription pour le grade d'ingénieur des travaux principaux de l'air.

Les ingénieurs des travaux de 1re classe de l'air:

MM. Audoin (P.-R.).
Boyer (H.-G.).
Causse (E.-H.-L.)
Delluc (J.-M.-M.-A.).
Demonne (E.).
Dien (M.-H.).
Dufourd (C.-A.).
Gret (A.-E.) (inscrit au tableau de 1947).
Lecardonnel (R.-D.) (inscrit au tableau de 1947).
Lescure (H.-A.) (inscrit au tableau de 1947).
Simon (P.-R.-M.).

Inscription pour le grade d'ingénieur des travaux de 1re classe de l'air.

Les ingénieurs des travaux de 2e classe de l'air:

MM. Guérin (A.-A.).
Guillarme (M.-C.).
Mimault (E.-C.).

Les inscriptions qui précèdent sont faites dans l'ordre alphabétique.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-133 du 14 janvier 1948 relevant le maximum des produits bruts des débits de tabac de 2e classe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 novembre 1873 instituant une commission chargée d'établir les listes de candidatures aux débits de tabac de 1re classe;

Vu le décret du 17 mars 1874 créant des commissions départementales pour le classement des candidatures aux débits de tabac de 2e classe;

Vu le décret du 9 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 (§§ 2 et 3) du décret du 28 novembre 1873, modifié par l'article 1er du décret du 9 novembre 1946, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les titulaires des débits de tabac d'un produit supérieur à 42.000 F seront nommés par le ministre des finances au vu des présentations faites par la commission.

« Les titulaires des débits de tabac d'un produit ne dépassant pas 42.000 F seront nommés par les préfets, qui les choisiront de préférence parmi les candidats qui leur seront désignés par la commission ».

Art. 2. — L'article 3 du décret du 17 mars 1874, modifié par l'article 2 du décret du 9 novembre 1946, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les préfets nomment les titulaires des débits d'un produit ne dépassant pas 42.000 F. Leurs choix devront être faits parmi:

« 1° Les candidatures désignées par la commission centrale instituée par le décret du 28 novembre 1873;

« 2° Les candidatures accueillies par la commission instituée par le présent décret ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 14 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-134 du 23 janvier 1948 portant annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget annexe de la radiodiffusion française comme conséquence des suppressions d'emplois opérées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;
Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;
Vu le décret du 16 avril 1947;
Vu le décret du 6 mai 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 20 millions 465.000 F est définitivement annulée conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le décret n° 47-1288 du 10 juillet 1947 est annulé.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

ETAT ANNEXE

NUMEROS des chapitres.	LIBELLES	MONTANT des annulations.
		francs.
101	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	1.561.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	2.013.000
103	Services administratifs et techniques. — Indemnités	2.000
105	Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	861.000
110	Emissions d'informations. — Rémunération du personnel	10.667.000
113	Emissions d'informations. — Indemnités	10.000
114	Région d'Alger. Emoluments du personnel et cachets	547.000
116	Région de Brazzaville. — Emoluments et cachets	1.711.000
117	Indemnités du personnel des services d'outre-mer	605.000
120	Indemnités de résidence	1.951.000
300	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	5.000
400	Allocations familiales	56.000
401	Convention avec les caisses d'allocations familiales	474.000
402	Service spécial	2.000
	Total	20.465.000

Décret du 23 janvier 1948 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire à la cour des comptes.

Par décret en date du 23 janvier 1948, M. Paoletti, conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est maintenu en disponibilité pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 11 juin 1947, pour exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

Dans cette position, M. Paoletti continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret portant approbation des statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1948:

Page 662, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « réglant les relations financières... », lire: « réglant ses relations financières... »; 3e colonne, article 7, avant-dernière ligne du premier alinéa, au lieu de: « Décret du conseil d'Etat... », lire: « Décret en conseil d'Etat... ».

Page 663, 2e colonne, article 17, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Directeur général », lire: « Directeur général »; 3e colonne, 21e alinéa, au lieu de: « ...conformément à l'article 14 ci-dessus et de l'administration chargé... », lire: « ...conformément à l'article 14 ci-dessus, du directeur général, conformément à l'article 17 ci-dessus, et de l'administrateur chargé... ».

Page 664, 3e colonne, titre VII, 1re et 2e ligne du titre, au lieu de: « Situation périodique », lire: « Situations périodiques ».

Page 665, 1re colonne, article 42, 4e alinéa, au lieu de: « 5 p. 100 au conseil d'administration, qui le répartit entre... », lire: « 5 pour 100 au conseil d'administration qui les répartit entre... ».

Agrément de sociétés d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7, 9 et 47;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés et assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu, avec les pièces à l'appui, les demandes d'agrément présentées par les sociétés intéressées;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées:

L'Assurance mutuelle des comptables fonctionnaires publics et assimilés de France et des colonies, société d'assurance à forme mutuelle dont le siège social est à Paris, 36, avenue Marceau, pour pratiquer, en France et en Algérie, les catégories d'opérations prévues aux paragraphes 10°, 11°, 12°, 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

L'Union de Picardie, société d'assurance à forme mutuelle dont le siège social est à Abbeville, 20, rue Pados, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations prévue au paragraphe 14° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Approbation du transfert du portefeuille de contrats de sociétés d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances à forme mutuelle Mutuelle de Provence;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* des 6 et 7 octobre 1947 invitant les créanciers de la société d'assurances à forme mutuelle Mutuelle de Provence, dont le siège social est à Marseille, 76, rue d'Italie, et ceux de la société anonyme d'assurances Les Assurances françaises, ayant son siège social à Lyon, 85, avenue du Maréchal-de-Saxe, à présenter leurs observations sur la demande susvisée tendant à l'approbation du transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministère des finances et des affaires économiques sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 le transfert à la société anonyme d'assurances Les Assurances françaises, ayant son siège social à Lyon, 85, avenue du Maréchal-de-Saxe, du portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations de la société d'assurance à forme mutuelle, Mutuelle de Provence, dont le siège social est à Marseille, 76, rue d'Italie.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances à forme mutuelle Société mutuelle de prévoyance;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* des 6 et 7 octobre 1947 invitant les créanciers de la société d'assurances à forme mutuelle Société mutuelle de prévoyance, dont le siège social est à Paris, 9, rue de Maubeuge, et ceux de la société d'assurances à forme mutuelle La Mutuelle Richelieu, ayant son siège social à Paris, 24 et 26, rue de Richelieu, à présenter leurs observations sur la demande susvisée tendant à l'approbation du transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministère des finances et des affaires économiques sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société d'assurances à forme mutuelle La Mutuelle Richelieu, ayant son siège social à Paris, 24 et 26, rue de Richelieu, du portefeuille de contrats d'assurances avec ses droits et obligations de la société d'assurances à forme mutuelle Société mutuelle de prévoyance, dont le siège social est à Paris, 9, rue de Maubeuge.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société d'assurances à forme mutuelle La Persévérance;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 3 octobre 1947, invitant les créanciers de la société d'assurances à forme mutuelle La Persévérance, et ceux de la société anonyme Les Assurances commerciales, à présenter, dans un délai de trois mois, leurs observations sur la demande susvisée, tendant à l'approbation du transfert de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde des sociétés précitées;

Considérant que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances Les Assurances commerciales, ayant son siège à Paris, 72, rue Saint-Lazare, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société à forme mutuelle La Persévérance, ayant son siège social à Angers, place de la Visitation.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation;
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Institution de commissions administratives paritaires dans les services du Trésor au ministère des finances.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes postérieurs qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires dans les services du Trésor;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique au ministère des finances;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2, paragraphe 2, de l'arrêté du 6 novembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires dans les services du Trésor sont complétées comme suit:

« Toutefois lorsque, dans un département, une des catégories de personnel énumérées au paragraphe 1er du présent article et pour lesquelles une commission administrative locale a été instituée, groupe moins de six fonctionnaires, cette catégorie n'a pas de représentation propre au sein de la commission administrative locale. Les fonctionnaires intéressés sont alors réunis à ceux de la catégorie voisine à l'intérieur de la même commission administrative locale pour procéder à l'élection de délégués titulaires et suppléants communs aux deux catégories ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les décrets des 24 novembre et 26 novembre 1947 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 27 novembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1947 nommant les membres du cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Lhérault, directeur adjoint du cabinet, de signer, en l'absence du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées par l'arrêté prévu au décret du 27 novembre 1947.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tableau de classement des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

TABLEAU DE CLASSEMENT DE 1947

des adjoints techniques pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, au titre métropolitain, par application des dispositions du décret du 16 juin 1923:

1 Palissier (Gaston), adjoint technique au Pellerin (Loire-Inférieure).
2 Poulet (Pierre), adjoint technique à Bourges (Cher).
3 Courteau (Jean), adjoint technique à Bourges (Cher).
4 Jouvard (Robert), adjoint technique à Dijon (Côte-d'Or).
5 Gerault (André), adjoint technique à Laval (Mayenne).
6 Marandin (René), adjoint technique à Besançon (Doubs).
7 Travers (Henri), adjoint technique au Mans (Sarthe).
8 Plas (Gabriel), adjoint technique à Sens (Yonne).
9 Vient (Roger), adjoint technique à Angers (Maine-et-Loire).
10 Ribaud (Serge), adjoint technique à Belfort (territoire de Belfort).
11 Tournadre (Francis), adjoint technique à Salers (Cantal).
12 Palide (Antoine), adjoint technique à Alençon (Orne).
13 Gérard (Jean), adjoint technique à Troyes (Aube).
14 Roucou (Jean), adjoint technique à Dunkerque (Nord).
15 Lartillot (Maurice), adjoint technique à Epinal (Vosges).
16 Carel (Raymond), adjoint technique à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
17 Capes (René), adjoint technique à Philippeville (Constantine).
18 Henon (Pol), adjoint technique à Charleville (Ardennes).
19 Coudray (Maurice), adjoint technique à Alger (Alger).
20 Quatrefages (Yves), adjoint technique à Rodez (Aveyron).
21 Clamagirand (Marcel), adjoint technique à Aurillac (Cantal).
22 Vidal (Pierre), adjoint technique à Brioude (Haute-Loire).
23 Soulas (Alexis), adjoint technique à Nice (Alpes-Maritimes).
24 Brunel (Jean), adjoint technique à la Javie (Basses-Alpes).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 48-143 du 23 janvier 1948 modifiant le décret n° 47-380 du 30 janvier 1947 instituant les commissions de recueils des travaux du bâtiment.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifiée par les textes ultérieurs;

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 47-380 du 30 janvier 1947 instituant les commissions de recueils des travaux du bâtiment,

Décrète:

Art. 1er. — La commission nationale des recueils des travaux du bâtiment, instituée par l'article 4 du décret n° 47-380 du 30 janvier 1947, est supprimée.

Ses attributions sont transférées à la commission nationale des barèmes prévus par l'article 20 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Pour l'exercice de ces attributions, cette commission est complétée par: un représentant des propriétaires d'immeubles bâtis, un représentant de la fédération nationale des habitations à bon marché, un architecte et cinq représentants des organisations professionnelles du bâtiment.

Ces membres sont désignés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et des ministres intéressés.

Art. 2. — L'article 5 du décret susvisé n° 47-380 du 30 janvier 1947 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La commission nationale examine les avis et propositions des commissions départementales visées à l'article 2 et formule son avis sur eux.

« Elle étudie les principes communs à appliquer sur tout le territoire pour la détermination des prix des recueils des travaux de bâtiment et formule son avis sur ces principes.

« Elle donne notamment son avis sur:

« Les principes d'établissement des taux minima de rabais;

« La liste limitative des frais maxima supplémentaires licites et les coefficients de charge correspondants;

« Elle recherche et propose tous moyens d'unification et de normalisation des méthodes d'établissement des recueils des travaux de bâtiment ».

Art. 3. — Le deuxième paragraphe de l'article 9 du décret précité est abrogé.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 janvier 1948 portant suppression du bureau de bienfaisance de Jeuxey (Vosges).

Par décret en date du 23 janvier 1948, est supprimé le bureau de bienfaisance de Jeuxey (Vosges).

Les ressources de cet établissement seront attribuées au bureau d'assistance.

Renouvellement d'autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordées à des praticiens étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1948 (autorisations provisoires d'exercice de leur profession accordées à des praticiens étrangers): page 400, 2e colonne: 1° 69e ligne, au lieu de: « M. le docteur Davidovici (Jack) », lire: « M. Davidovici (Jack), chirurgien dentiste »; 2° 75e ligne, au lieu de: « M. le docteur Gorinsztein, chirurgiens dentiste », lire: « M. Gorinsztein (David), chirurgien dentiste ».

Médecins de sanatoriums.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, M. le docteur Jacquemin, médecin directeur du sanatorium de Larressore (Basses-Pyrénées), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1948.

Médecins chefs d'hôpitaux.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, M. le docteur Mellet, médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul (Nord) à titre provisoire, est confirmé dans ses fonctions.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-135 du 12 janvier 1948 fixant les indemnités allouées au personnel de l'école technique des mines de Douai.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-990 du 2 juin 1947 portant statut du personnel de l'école technique des mines de Douai;

Vu le décret n° 47-1178 du 27 juin 1947 relatif aux taux des indemnités allouées au personnel de ladite école;

Vu la loi du 3 août 1946 relative à l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947;

Vu la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 47-1178 du 27 juin 1947 fixant les taux des indemnités allouées au personnel de l'école technique des mines de Douai est modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 1er. — Les indemnités allouées aux chargés de cours et conférenciers sont fixées, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'école, dans les limites suivantes:

« Taux horaire maximum: 500 F dans la limite annuelle maximum de 30.000 F.

« Les répétiteurs des exercices pratiques de physique et de chimie (1re et 2e année) reçoivent une indemnité annuelle fixée sur la proposition du conseil de perfectionnement dans la limite d'un maximum annuel de 11.250 F.

« Les répétiteurs des exercices pratiques d'exploitation des mines (1re et 2e année) reçoivent une indemnité fixée dans les mêmes conditions, dans la limite d'un maximum annuel de 22.500 F.

« Le taux de l'indemnité forfaitaire attribuée au professeur de l'école technique des mines de Douai chargé du cours de dessin et de travaux pratiques de topographie en première et deuxième année est porté à 18.750 F par an.

« Le chef des manipulations de physique et chimie de la même école sera rétribué au moyen d'une indemnité fixée à 5.000 F par an pour neuf séances de trois heures ».

« Art. 6. — Le maximum des honoraires du médecin de l'école est fixé à 9.500 F ».

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront leur effet à dater du 1er octobre 1946.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 26 janvier 1948 portant constitution d'une commission de liquidation et d'arbitrage en ce qui concerne l'électricité de Marseille.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition,

Décrète:

Art. 1er. — Une commission de liquidation et d'arbitrage est instituée conformément à l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 en ce qui concerne la réquisition de l'Electricité de Marseille, 7, rue Roux-de-Brignoles, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Art. 2. — Cette commission comprend:

M. Jean Robin: délégué de l'ancienne gestion.

M. Eybert: délégué de la gestion provisoire.

M. Pilat: représentant du ministre des finances.

M. Henri Durand: représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

M. Roux Zola: représentant des ouvriers de l'entreprise.

M. Thion: représentant des cadres de l'entreprise.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Nomination de membres représentant la direction des carburants au comité de coordination des industries chimiques nationales.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote, modifiée par la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1944 et par l'ordonnance n° 45-137 du 31 janvier 1945;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 créant un comité de coordination des industries chimiques nationales, modifié et complété par les arrêtés des 14 mars, 23 avril et 13 août 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité de coordination des industries chimiques nationales dont la composition a été fixée par l'arrêté du 15 janvier 1947, modifié et complété par les arrêtés des 14 mars, 23 avril et 13 août 1947, comprendra deux représentants de la direction des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 2. — Ces représentants participeront aux travaux du comité de coordination des industries chimiques nationales pour l'étude des questions intéressant les activités de la direction des carburants dans leurs rapports avec les industries chimiques nationales.

Art. 3. — Sont nommés membres du comité de coordination des industries chimiques nationales:

M. Guillaumat, directeur des carburants, membre titulaire.

M. Martin, chef du service technique de la direction des carburants, membre suppléant.

Fait à Paris, le 24 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-136 du 23 janvier 1948 portant création d'un comité national de propagande en faveur du vin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 4 juillet 1931 sur la viticulture et le commerce des vins et notamment l'article 16;

Vu le décret du 8 décembre 1931 modifié par le décret du 7 mars 1936 portant création d'un comité de propagande en faveur du vin,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'agriculture un comité national de propagande en faveur du vin.

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre au ministre de l'agriculture toute mesure destinée à développer la consommation et l'exportation du vin et des raisins.

Art. 2. — Le comité est composé comme suit:

Dix représentants de la viticulture, dont cinq représentants des coopératives viticoles désignés par les organisations les plus représentatives;

Dix représentants du commerce du vin;

Un représentant de l'union centrale des coopératives agricoles;

Six personnalités viticoles;

Quatre représentants du ministère de l'agriculture;

Trois représentants du ministère des finances et des affaires économiques;

Un représentant du ministère de la santé publique.

Art. 3. — Les membres du comité sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture pour une durée de cinq ans, leur mandat est renouvelable.

Un président et un vice-président sont nommés, pour la même durée, par arrêté du ministre de l'agriculture, parmi les membres du comité.

Art. 4. — Une commission permanente et des sections spécialisées peuvent être constituées au sein du comité. Des experts peuvent, en outre, être convoqués aux réunions des sections spécialisées.

Art. 5. — Un secrétariat permanent est chargé de toutes les opérations administratives, de la préparation des programmes de propagande, ainsi que de leur exécution après approbation par le ministre de l'agriculture.

Les conditions de recrutement et de rémunération du personnel du secrétariat sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — Les dépenses relatives à l'exécution des programmes et aux frais de fonctionnement du comité sont imputées sur le fonds de propagande créé par la loi du 4 juillet 1931.

Art. 7. — Est abrogé le décret du 8 décembre 1931 modifié par le décret du 7 mars 1936.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PELIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-137 du 23 janvier 1948 ouvrant à l'importation et au transit des animaux et des produits d'origine animale les bureaux de douanes des aéroports du Bourget, d'Orly, de Marseille-Marignane et de Toulouse-Blagnac.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes;

Vu la loi du 31 décembre 1938 (art. 109) portant fixation du budget général de l'exercice 1939;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi sur le code rural du 21 juin 1898;

Vu le décret du 11 juin 1905 relatif à l'importation et au transit des animaux;

Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes;

Vu le décret du 28 novembre 1936 ouvrant l'aéroport du Bourget à l'importation des viandes et produits animaux;

Vu le décret du 5 avril 1947 modifiant le décret du 14 mai 1920 relatif à l'importation des animaux vivants et le décret du 17 juin 1938 relatif au contrôle sanitaire des produits de pêche importés;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1932 relatif aux frais de visite sanitaire des animaux et des viandes à la frontière;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1946 fixant les tarifs des vacations et frais de déplacements des vétérinaires inspecteurs à la frontière,

Décrète:

Art. 1er. — Les bureaux de douanes des aéroports du Bourget (Seine), d'Orly (Seine), de Marseille-Marignane (Bouches-du-Rhône) et de Toulouse-Blagnac (Haute-Garonne) sont ouverts à l'importation et au transit des animaux et des produits d'origine animale admissibles en France après vérification de leur état sanitaire.

Art. 2. — La visite sanitaire exigée pour l'importation et le transit des animaux et des produits d'origine animale aura lieu exclusivement sur la demande et aux frais des importateurs ou transitaires dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 septembre 1932 et conformément au tarif des vacations en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PELIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 janvier 1948, Mlle Pasquis, administrateur de 1re classe, 1er échelon, est promue au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

M. Havard-Duclos, administrateur de 2e classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 15 janvier 1947, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 11 avril 1946 nommant des agents de bureau des cadres complémentaires sont annulées en ce qui concerne les agents dont les noms suivent:

Mlle Banichon, direction des services agricoles de la Savoie.

M. Pagny (René), direction des services agricoles du Calvados.

Mme Michon (Gabrielle), direction des services agricoles de la Haute-Loire

Mlle Legros (Marguerite), direction des services agricoles de l'Aube.

Mlle Leblanc (Louise), direction des services agricoles du Puy-de-Dôme.

Mlle Michel (Elisabeth), direction des services agricoles de Seine-et-Oise.

Mme Desmond (décédée), direction des services agricoles de la Charente.

Mlle Longchamp (Marguerite), direction des services agricoles du Doubs.

Mme Mallet (décédée), direction des services agricoles de l'Oise.

Ces agents sont reclassés dans le cadre des agents auxiliaires des directions départementales des services agricoles, à compter du 1er janvier 1948.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 18 août 1947, pris en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite, licenciés et rétrogradés, M. Hassoun (Victor), fonctionnaire à l'office national interprofessionnel des céréales, est reclassé comme suit à cet établissement:

Inspecteur de 3e classe, à compter du 1er novembre 1944;

Inspecteur de 2e classe, à compter du 1er novembre 1946.

Par arrêté en date du 17 septembre 1947, pris en application des ordonnances n° 45-2186 du 18 octobre 1945 et n° 45-1185 du 7 juillet 1945, relatives à l'intégration des agents du Levant dans les cadres de l'administration française, M. Leriche est nommé contrôleur principal de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 12 janvier 1948, M. Godrel (Albert), commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle, 2e échelon, à l'office national interprofessionnel des céréales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1947.

RAVITAILLEMENT

Taux des rations pour le mois de février 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement, et décrets des 30 juillet 1940 et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1181 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu le décret du 9 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 14 mai 1947 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 24 mars 1947 relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1947 relatif à la fabrication et à la vente de la biscuiterie;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1947 fixant le taux des rations pour le mois de janvier 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les rations alimentaires de base sont fixées, pour le mois de février 1948, aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 3 à 6 ci-après.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat pourra, en outre, autoriser des distributions complémentaires non prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exclusivement désignés par le sous-secrétaire d'Etat.

Art. 4. — Les préfets devront s'assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider, sur le plan départemental, les tickets ou coupons désignés à cet effet par le sous-secrétaire d'Etat, que les denrées ou produits mis ou laissés à leur disposition permettent

d'assurer dans le plus bref délai les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressées.

Il leur est formellement interdit, soit d'effectuer des distributions de denrées qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le sous-secrétaire d'Etat, soit de valider ou de valoriser de leur propre initiative ou par anticipation des coupons ou tickets de rationnement.

Art. 5. — Toute distribution de denrées effectuée en contravention aux dispositions des articles 1er à 4 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donner lieu, à l'égard des consommateurs en ayant bénéficié, à une diminution correspondante d'autres rations.

Art. 6. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les coupons ou tickets de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants, en application de l'article 7 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1151 du 30 juin 1945 et aux textes subséquents la complétant ou la modifiant.

Art. 8. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

PAIN, FARINES, PRODUITS ASSIMILES, BISCUITERIE, PREPARATIONS CULINAIRES

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Pain (1).
E	100 g.	1° Les consommateurs des catégories J, A, M, V, résidant dans les localités dotées de la feuille de denrées diverses, type normal, reçoivent leur ration sur inscription sans délivrance de titre de pain; 2° Les consommateurs de la catégorie E de toutes les localités et les consommateurs des autres catégories domiciliés dans les localités dotées de feuilles de denrées diverses, type grands centres et type spécial, reçoivent leur ration en échange des tickets valorisés ainsi qu'il suit:
J	200 g.	Les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids en grammes correspondant aux chiffres portés. Les tickets-numéros de toutes les catégories sont valorisés pour 200 g de pain chacun.
A	275 g.	Tous tickets-chiffres et les tickets nos 5 et 6 de février de toutes catégories portant dans l'angle supérieur droit les lettres E et F sont validés du 1er au 15 février inclus.
M, V	200 g.	Tous tickets-chiffres et les tickets nos 7 et 8 de février de toutes catégories portant dans l'angle supérieur droit les lettres G et H ne sont validés que du 16 au 29 février inclus. *Modalités de vente du pain:* Pain de consommation courante: vente contre tickets poids pour poids. Pains de fantaisie: leur vente donne lieu à la perception d'un ticket de 50 g en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé pour ces pains.
		Farines composées, produits de régime assimilés, farines simples rationnées et farines de régime spéciales.
E	500 g.	En échange du coupon n° 12 (2) du premier semestre 1948, portant l'indicatif E, valorisé à 500 g. En outre, tous tickets-chiffres ou lettres de février, portant l'indicatif E, sont validés du 1er au 29 février pour l'acquisition de ces produits, à raison de 75 g de ces produits en échange de 100 g de tickets de pain. Sont rationnées les farines simples ci-après: amidons de maïs, farines, crèmes, semoules, grains perlés ou mondés, flocons et paillettes de toutes céréales (froment, froment grillé, seigle, méteil, maïs, orge, avoine, à l'exception du sarrasin). La liste des farines de régime spéciales est fixée par instructions particulières.
J	250 g.	En échange du coupon n° 12 du premier semestre 1948, portant l'indicatif J, valorisé à 250 g, ce coupon ne pourra être servi qu'en farines simples rationnées ou en farines de régime spéciales, à l'exclusion des farines composées et des produits de régime assimilés.
		Farines de froment blutées au taux légal pour la panification.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain à raison de 75 g de farine contre 100 g de tickets de pain.
		Biscottes industrielles.
Toutes catégories.	»	Délivrance sur modalités spéciales. — Le taux d'équivalence est fixé à: carte entière catégorie E: 1,500 kg de biscottes; carte entière catégories J, M, V: 3 kg de biscottes; carte entière catégorie A: 4 kg de biscottes.
		Produits de biscuiterie, pain d'épice.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain sur les bases suivantes: 1° Biscuiterie sèche à base de farine panifiable en échange de 50 g de produits contre 100 g de tickets de pain; 2° Pain d'épice, biscuits aux œufs avec farine panifiable ou non et tous articles de biscuiterie sans farine panifiable mais comprenant des denrées contingentées, en échange de 100 g de produits contre 100 g de tickets de pain. NOTA. — Les articles de biscuiterie ne contenant que des farines non panifiables et des denrées non contingentées sont de vente libre, sans contre-partie de tickets.
		Préparations culinaires.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets valables pour l'acquisition du pain, sur la base farine employée à leur confection, à raison de 75 g de farine contre 100 g de tickets de pain.

(1) Les modalités de perception de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables, de leur famille, de leur personnel et des consommateurs bénéficiant de l'échange blé-pain ou blé-farine sont prévues par instructions ministérielles spéciales.

(2) Les coupons n° 12 de la feuille du premier semestre 1948, portant l'indicatif E, sont seuls valables pour la perception de la crème de riz.

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION ET VALORISATION DES TICKETS
		VIANDE
Toutes catégories.	*	Des dispositions spéciales pourront être prises ultérieurement.
		MATIERES GRASSES (1)
E	300 g.	GA=150 g; GB=100 g; GE=50 g.
J, M, V.	500 g.	GA=150 g; GB, GC, GD=100 g; GE=50 g.
A	650 g.	GA et GK=150 g; GB, GC, GD=100 g; GE=50 g.
		FROMAGE
Toutes catégories.	100 g par mois.....	Tickets de fromage de la feuille de denrées diverses: tickets-lettres FA=100 g.
J et A des GC et LRS (2).	Supplément: 300 g pour le mois....	Tickets-lettres FB=200 g; FD=100 g.

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.

(2) G. C.: grands centres. — L. R. S.: localités à régime spécial.

DENREES DIVERSES

DENRÉES	CATÉGORIES de bénéficiaires.	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU COUPONS
Lait	E	3/4 de litre par jour.	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J	1/4 de litre par jour plus 1/4 de litre par jour dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
	A, V	1/4 de litre par jour, mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Sucre	E	1.500 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	1.000 grammes.	
	M, V (1)	750 grammes.	
Petits déjeuners	J	250 grammes.	Coupon n° 20 du premier semestre 1948.
Café	A, M, V	125 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
Chocolat	E	125 grammes de chocolat en tablettes et 125 grammes de cacao sucré.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	375 grammes de chocolat en tablettes.	
	V	125 grammes de chocolat en tablettes.	

(1) La ration de 750 g de la catégorie V sera perçue en échange de deux coupons: coupon de 500 g de sucre plus coupon supplémentaire qui pourra être honoré au choix du consommateur à raison de 250 g de sucre ou 500 g de confitures.

RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS

BÉNÉFICIAIRES	TAUX DE SUPPLÉMENT	DÉSIGNATION DES TICKETS
		1° Pain.
T1	1.500 g pour le mois.	Tickets février marqués « Pain » et « Pa » de toutes les feuilles de travailleurs, tickets VIII et IX des feuilles spéciales T3 et tickets XI et XII des feuilles spéciales T4, valides à 750 g chacun.
T2	2.250 g pour le mois.	
T3	6.000 g pour le mois.	
T4	9.000 g pour le mois.	
		2° Matières grasses.
T2	100 g pour le mois.	Tous tickets « février » marqués « Matières grasses » des feuilles spéciales T2, T3, T4, valant 50 g chacun. En cas d'insuffisance des approvisionnements en matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi, soit en totalité, soit partiellement suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
T3	200 g pour le mois.	
T4	300 g pour le mois.	
		3° Casse-croûte.
Travailleurs de nuit.	100 g de pain.	

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, M. Loirette, sous-directeur à l'administration centrale (direction de l'enseignement technique, sous-direction de l'apprentissage), est affecté en qualité de sous-directeur à la sous-direction des constructions scolaires, en remplacement de M. Chauderlot, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, Mlle Jacqueau (Germaine), commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe à l'administration centrale (direction générale des arts et lettres), est transférée de la direction des musées de France à la direction de l'enseignement et de la production artistique.

Par arrêté en date du 23 janvier 1948, Mlle Adolphe (Lydie), assistant administrateur de 8e échelon à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est placée dans la position de détachement pour une période d'un an et mise à la disposition du centre national de la recherche scientifique en qualité d'attachée de recherche.

Direction générale de l'architecture.

Par arrêtés du 19 janvier 1948, ayant effet du 1er janvier 1948:

Sont nommés architectes en chef dans les départements ci-après, les architectes en chef des monuments historiques dont les noms suivent, sous réserve des dispositions spéciales prévues aux paragraphes 2 et 3:

M. Berry, Aisne, en remplacement de M. Trouvelot; Saône-et-Loire, en remplacement de M. Sallez.

M. Creuzot, Paris, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissement.

M. Donzet, Haute-Loire, en remplacement de M. Berry; Ain, en remplacement de M. Sallez.

M. Dufour, Aveyron, Cantal, Lozère, en remplacement de M. Berry.

M. Froidevaux, cathédrale de Saint-Lô, en remplacement de M. Barbier.

M. Halley, Paris, 1er, 2e, 3e, 4e (sauf Notre-Dame), 8e arrondissement.

M. Jullien, Seine-Inférieure.

M. Lablaude, Gard, Hérault, en remplacement de M. Jullien.

M. Mastorakis, Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Harot.

M. Merlet, Eure, en remplacement de M. Prieur.

M. J.-P. Paquet, palais de justice de Rouen, en remplacement de M. Chauvel.

M. Pillet, Marne, en remplacement de M. Bray.

M. Poutaraud, églises de Rots, Saint-Contest et Authie (Calvados), en remplacement de M. Harot, atteint par la limite d'âge.

M. Prieur, Paris, 5e, 6e, 7e arrondissement.

M. Renard, Moselle, en remplacement de M. Pillet.

M. Sallez, Somme et Pas-de-Calais, à titre définitif, en remplacement de M. Kopp.

M. Vitry, Mayenne, en remplacement de M. Barbier, atteint par la limite d'âge.

M. Stym-Popper, Haute-Garonne, en remplacement de M. Pillet.

M. Waldschmidt, Landes, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Gers, en remplacement de M. Harot.

Sont maintenus architectes en chef à titre à titre de mission spéciale et temporaire dans les monuments ci-après:

M. Trouvelot, rotonde de la Villette (Paris, 19e arrondissement), chapelle de la Sorbonne et musée de Cluny (Paris, 5e arrondissement).

M. J.-P. Paquet, Invalides (Paris, 7e arrondissement); Val de Grâce (Paris (6e arrondissement); ville du Havre (Seine-Inférieure).

M. Chauvel, cathédrale et église Saint-Maclou à Rouen (Seine-Inférieure).

M. Jullien, canton de Villeneuve-les-Avignon (Gard).

M. Prieur, cathédrale et évêché d'Evreux (Eure).

M. Pillet, la cathédrale, la place d'armes et le palais de justice de Metz (Moselle); église de Cheminot (Moselle).

M. Barbier, château de Laval, église Saint-Jean à Château-Gontier (Mayenne).

M. Gelis, département du Loiret.

Sont chargés pendant l'année 1948 de missions spéciales les architectes en chef dont les noms suivent:

M. Berry, achèvement des travaux en cours à l'abbaye de la Chaise-Dieu (Haute-Loire).

M. Berry, abbaye de Conques (Aveyron); direction des travaux en cours à la cathédrale de Rodez et à la Chartreuse de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

M. Barbier, achèvement des travaux en cours correspondants aux crédits ouverts à la cathédrale de Saint-Lô (Manche).

M. Bray, cathédrale de Châlons-sur-Marne et château de Saint-Thierry (Marne).

M. Pillet, achèvement des travaux autorisés avant le 31 décembre 1947 aux églises de Fèves, Jussy, Fossieux et au château d'Aulnois-sur-Seille (Moselle).

Les attributions de MM. Salvagnac, Doray, Mandon-Joly, Andral, architectes des bâtiments de France, sont étendues aux départements suivants:

M. Salvagnac, Tarn, en remplacement de M. Daures, atteint par la limite d'âge.

M. Doray, Vienne, en remplacement de M. Negrier, atteint par la limite d'âge.

M. Mandon-Joly, Corrèze, en remplacement de M. Saule, atteint par la limite d'âge.

M. Andral, Landes, en remplacement de M. Pomade, atteint par la limite d'âge.

MM. Daures, Negrier, Saule sont maintenus exceptionnellement dans leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 1948.

Les modifications suivantes sont apportées dans les circonscriptions des architectes ordinaires des monuments historiques:

M. Maunoury, architecte des monuments historiques dans le département d'Eure-et-Loir, est chargé de l'arrondissement de Dreux, en remplacement de M. Pfeiffer, atteint par la limite d'âge.

M. Ruprich-Robert est maintenu à titre provisoire dans les fonctions d'architecte des monuments historiques pour la partie de l'arrondissement de Versailles, située sur la rive droite de la Seine et à l'Ouest de la rivière Oise, ainsi que pour les édifices classés de Mantes-Gassicourt et de Poissy.

MM. Dangla et Brossard, atteints par la limite d'âge, cesseront leurs fonctions dans le département des Vosges.

M. Satin, atteint par la limite d'âge, cessera ses fonctions dans l'arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne).

M. Czarnowski, architecte honoraire des monuments historiques, est chargé, à titre de mission spéciale pour l'année 1948 de la cathédrale de Strasbourg, du palais des Rohan, de l'œuvre Notre-Dame, à Strasbourg, et de l'exécution des devis suivants:

Eglise Saint-Georges, à Haguenau: nos 1591/46 — 1011/16;

Eglise Saint-Georges, à Sélestat: nos 1593/46 — 1591/16.

MM. Pfeiffer, Dangla, Brossard et Satin sont nommés architectes honoraires des monuments historiques.

M. Levavasseur, architecte ordinaire des monuments historiques atteint par la limite d'âge cessera ses fonctions le 31 décembre 1947.

M. Lavavasseur est nommé architecte honoraire des monuments historiques à compter du 1er janvier 1948.

M. Sonnier est chargé des fonctions d'architecte ordinaire des monuments historiques dans le département de la Manche pour l'année 1948 en remplacement de M. Levavasseur atteint par la limite d'âge. Cette mission pourra être renouvelée à défaut de la nomination d'un architecte des bâtiments de France dans le département.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1948: page 537, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « M. Liedberger, architecte ordinaire », lire: « M. Riedberger, architecte ordinaire »; 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « M. J.-P. Paquet-Warnery, cour d'appel de Rouen, maison des artistes à Nogent, en remplacement de M. Chauvel », lire: « M. J.-P. Paquet, cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Chauvel; M. Warnery, maison des artistes à Nogent, en remplacement de M. Chauvel ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 9 octobre 1947, M. Edward-Richard Pratt est nommé, pour l'année 1947-1948, lecteur d'anglais à l'école normale supérieure.

Par arrêté en date du 18 novembre 1947, M. Rosier (Alfred), secrétaire permanent du comité directeur des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire, est nommé, pour une période de cinq années, à compter de ce jour, administrateur du centre national des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Par arrêté en date du 30 novembre 1947, Mme Espinasse (Marie-Louise), titulaire du diplôme de fin d'études secondaires, employée auxiliaire au secrétariat de la faculté de pharmacie de l'université de Paris, est nommée, à dater du 1er décembre 1947, commis stagiaire audit secrétariat, en remplacement de M. Jeandel, appelé à d'autres fonctions.

A compter de cette date, Mme Espinasse recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue, calculée sur le taux de la 8e classe de l'emploi (39.000).

M. Quilliot (Alcide), titulaire du baccalauréat, est nommé, à dater du 1er décembre 1947, commis stagiaire au secrétariat de la faculté de pharmacie de l'université de Paris, en remplacement de M. Morazzani, placé en disponibilité pour convenances personnelles par l'arrêté suivisé.

A compter de cette date, M. Quilliot recevra une indemnité annuelle, non soumise à retenue, calculée sur le taux de la 8e classe de l'emploi (39.000).

Par arrêté du 30 décembre 1947, M. Michel Soutif, agrégé préparateur à l'école normale supérieure, est chargé, pour l'année scolaire 1947-1948, des fonctions de chef de travaux au laboratoire de physique du même établissement.

Par arrêté du 30 décembre 1947:

Mlle Haemers, nommée rédactrice au secrétariat des facultés de l'université de Caen par l'arrêté du 18 juin 1947, et non installée, est nommée, à dater du 1er décembre 1947, rédactrice au secrétariat des facultés de l'université de Lille, dans un emploi créé par la loi du 13 août 1947. A compter de cette date, Mlle Haemers sera rangée dans la 2e classe de l'emploi (60.000 F), avec un report d'ancienneté de 1 an 11 mois.

Mlle Crassous, nommée rédactrice principale au secrétariat des facultés de l'université de Clermont par l'arrêté du 1er décembre 1947, et installée le 1er novembre 1947, est nommée, à dater du 1er décembre 1947, rédactrice au secrétariat des facultés de l'université de Montpellier, dans un emploi créé par la loi du 13 août 1947. A compter de cette date, Mlle Crassous sera rangée dans la 3e classe de l'emploi (81.000 F).

Par arrêté en date du 15 janvier 1948, M. Guizonnier, professeur agrégé au lycée de Bordeaux, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences, est nommé maître de conférences de physique à la faculté des sciences de Bordeaux, à compter du 1er octobre 1947 (poste créé).

M. Guizonnier recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences du cadre des départements augmenté de la différence entre le traitement de professeur agrégé du cadre supérieur (3e classe, 183.600 francs) et celui de la dernière classe des maîtres de conférences des départements (144.000 francs).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-138 du 23 janvier 1948 modifiant le taux de l'indemnité de première mise d'équipement des administrateurs de la France d'outre-mer et des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et le décret du 18 novembre 1942 portant organisation du corps des administrateurs coloniaux ensemble les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 23 octobre 1925 portant attribution aux administrateurs adjoints et élèves administrateurs nouvellement nommés, d'une indemnité de première mise d'équipement, et les actes subséquents qui l'ont modifié notamment le décret du 10 février 1938, l'acte dit décret du 7 août 1942 et le décret du 11 décembre 1946;

Vu le décret du 25 avril 1933 modifiant l'uniforme des administrateurs des colonies;

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment en son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de l'indemnité de première mise d'équipement attribuée par le décret du 23 octobre 1925 aux administrateurs des colonies et aux administrateurs des services civils de l'Indochine est porté à 21.000 F pour compter du 1er janvier 1947.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 48-139 du 23 janvier 1948 modifiant l'article 2 du décret du 15 avril 1946 organisant le service colonial des statistiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement applicables les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 et décret du 24 octobre 1941 organisant le service national des statistiques;

Loi du 20 mars 1944 organisant le service colonial des statistiques;

Vu le décret du 15 avril 1946 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service colonial des statistiques,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 2 du décret du 15 avril 1946 organisant le service colonial des statistiques est modifié ainsi qu'il suit:

« Le ministre de la France d'outre-mer, sur proposition du chef du service colonial des statistiques, fixe... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-140 du 23 janvier 1948 relatif à l'hospitalisation des fonctionnaires employés et agents des services coloniaux se trouvant en France dans une position autre que celle de service.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 19 novembre 1931 relatif aux congés de longue durée du personnel colonial;

Vu le décret du 22 novembre 1939 portant règlement sur le service de santé de l'armée de l'intérieur et les notices annexées à ce décret,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 117 du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, est complété par les dispositions suivantes:

« IV. — Les fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux se trouvant en France, dans une position autre que celle de service sont traités dans les hôpitaux militaires ou salles militaires d'hospices mixtes ainsi que dans les sanatoria et établissements psychiatriques civils ou privés.

« Dans les localités où il n'existe pas d'hôpitaux militaires ou salles militaires d'hospices mixtes et dans celles où il existe, mais où le nombre de places disponibles est insuffisant, les fonctionnaires, employés et agents visés à l'alinéa précédent sont traités dans les hôpitaux civils ou privés.

« Leur admission dans les hôpitaux et établissements susvisés a lieu soit sur décision du médecin désigné par le service colonial dont ils relèvent, soit sur décision du conseil supérieur de santé, lorsque cette formalité est prévue par les règlements en vigueur; en cas d'urgence, elle peut avoir lieu sur l'initiative des intéressés à charge de régularisation.

« Le remboursement des frais d'hospitalisation sera effectué dans la limite prévue à l'alinéa ci-après et, pour les formations hospitalières autres que les militaires, sur présentation par l'intéressé d'une quittance délivrée par le comptable chargé de la perception des recettes ou par le directeur de l'établissement.

« Dans les hôpitaux militaires et dans ceux de l'assistance publique, le remboursement est dû sur la base de la différence entre le tarif de la journée de traitement dans l'établissement considéré et le montant de la retenue fixé au tableau annexé au présent article.

« En cas de traitement dans les hôpitaux privés ou dans les sanatoria ou établissements psychiatriques privés, le remboursement est effectué sur la base de la différence entre le tarif de la journée de traitement dans les hôpitaux de l'assistance publique de Paris et le montant de la retenue fixé par le tableau annexé au présent article ».

Art. 2. — Le présent décret est applicable aux fonctionnaires, employés et agents se trouvant en France dans une position autre que celle de service qui sont en traitement dans les hôpitaux et établissements susvisés à la date de la publication du présent décret et pour compter de leur entrée dans ces hôpitaux ou établissements.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret n° 47-788 du 29 avril 1947.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin*

officiel du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des forces armées,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Decret n° 47-2425 modifiant la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses au Togo.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1948:

Page 53, 2e colonne, article 29, 16e ligne, au lieu de: « ... après avis de la commission ci-dessous... »; lire: « ... après avis de la commission ci-dessus... »; 3e colonne, article 30, 4e ligne, au lieu de: « ... des substances vénéneuses classées dans le tableau E... », lire: « ... des substances vénéneuses classées dans le tableau B... ».

Page 54, 2e colonne, article 33, 14e ligne, au lieu de: « ... délivrés dans leur africain... », lire: « ... délivrés dans leur officine... ».

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. Pichard (Marcel-René), commis principal hors classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. Vignes (Gaston), agent de 1re classe du cadre complémentaire de bureau de l'administration centrale de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. Bockler (Edouard), gardien de bureau de 1re classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. Chabbert (Jean), gardien de bureau de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. Burckbuchler (Louis), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. David (Albert), commis principal de classe exceptionnel, après trois ans à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. Bourdiaux (René), employé d'administration de 3e classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, Mme Bargas (Marie-Jeane), chef de groupe de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. Mariol (François), chef de groupe hors classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, Mlle de Peretti della Rocca, commis principal hors classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 décembre 1947, M. Dajean (Isidore), agent de 3e classe du cadre complémentaire de service de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1948, M. Ludwig (Lucien), chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité imputable au service.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1948, M. Palinacci (Emile-Antoine), chef de bureau de classe exceptionnelle après trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité imputable au service.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 janvier 1948, M. Chambon (Gustave), chef de bureau des chemins de fer coloniaux (échelle II, échelon 7), atteint par la limite d'âge, a été, pour compter du 1er janvier 1948, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 janvier 1948, M. Bizien (Henri), sous-chef de dépôt (échelle I, échelon 3), du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été reclassé à l'échelon 4 de son grade, pour compter du 1er mars 1946, date de sa promotion à l'échelle 12 du personnel de la Société nationale des chemins de fer français (application des dispositions de l'article 31 du décret du 19 mai 1939 portant statut du personnel des chemins de fer coloniaux).

Médecins africains.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 janvier 1948, sont intégrés dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, en conservant l'ancienneté qu'avaient à cette date dans le dernier grade des aides de santé du Cameroun :

A partir du 1er janvier 1947.

M. Njithan (Pierre). Ancienneté dans le grade: 3 ans.

M. Mekongo (Nicodème). Ancienneté dans le grade: 3 ans.

M. Epo (Alfred). Ancienneté dans le grade: 3 ans.

M. Malagal (André). Ancienneté dans le grade: 3 ans.

M. Abega (Théophile) Ancienneté dans le grade: 3 ans.

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1948:

I. — En application du premier alinéa de l'article 36 du décret du 18 juillet 1945, M. Bailly (Georges-Claude), lieutenant de port de 3e classe, du cadre des ports et rades des colonies organisé par le décret du 18 mai 1939, a été intégré dans le cadre général des ports et rades des colonies organisé par le décret du 18 juillet 1945, au grade de lieutenant de port de 4e classe, pour compter du 20 juillet 1945, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

Il a conservé à cette date une ancienneté civile de 3 jours. Il lui a été attribué 1 an 6 mois 27 jours de rappels pour services militaires.

II. — M. Bailly a été promu à la 3e classe du grade de lieutenant de port des colonies, pour compter du 17 janvier 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde, avec ancienneté civile épuisée et rappels de services militaires conservés de 1 an 27 jours.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-141 du 23 janvier 1948 relatif au partage du patrimoine de la caisse régionale de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle entre cet organisme et la caisse régionale d'assurance vieillesse des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance modifiée du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 74 et 75;

Vu la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946 augmentant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, notamment son article 10;

Vu le décret modifié du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 oc-

tobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, notamment son article 82;

Vu le décret du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle du nouveau régime de sécurité sociale, notamment son article 10;

Vu le décret du 21 juillet 1947 relatif aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés,

Décrète:

Art. 1er. — Il est procédé au partage du patrimoine de la caisse régionale de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle entre cet organisme et la caisse régionale d'assurance vieillesse de ces départements, qui prend la suite des opérations de la caisse régionale de sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse et l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Art. 2. — Les opérations de partage sont poursuivies par la caisse régionale de sécurité sociale.

Art. 3. — Les éléments d'actif de la caisse régionale de sécurité sociale visée à l'article 1er sont évalués à la date du 30 juin 1947 d'après les règles suivantes:

a) Les valeurs mobilières sont estimées au dernier cours coté à la Bourse de Paris à la date du 30 juin 1947;

b) Les immeubles et les œuvres sociales sont évalués à leur prix de revient sans qu'il soit tenu compte des amortissements;

c) Le capital des prêts est fixé au capital restant à amortir;

d) Le mobilier fait l'objet d'une évaluation établie d'un commun accord entre les deux caisses. Cette évaluation peut être établie d'après le prix de revient, compte tenu des amortissements ou sur toute autre base. En cas de désaccord sur le mode d'évaluation, celui-ci peut être fixé par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 4. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixe la fraction du patrimoine qui revient à chaque caisse régionale proportionnellement au montant des rentes de l'assurance invalidité et au montant des rentes de l'assurance vieillesse et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés payées au cours du deuxième semestre 1947, qui seront prises en charge par chacune des caisses.

Les rentes à la charge de la caisse régionale d'assurance vieillesse sont déterminées conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er août 1947.

Art. 5. — Après détermination de la fraction d'actif revenant à chaque caisse, l'organisme liquidateur établit un projet de répartition du patrimoine qu'il soumet à la caisse régionale d'assurance vieillesse. Les œuvres sociales doivent être affectées en totalité à la caisse régionale de sécurité sociale.

Lorsque les deux organismes se sont mis d'accord sur les conditions du partage, le projet de répartition est soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale, qui le rend exécutoire.

Art. 6. — Les biens spoliés au cours de l'occupation allemande n'entrent pas en ligne de compte dans la détermination de l'actif à répartir. Ces créances sont gérées en totalité par la caisse régionale de sécurité sociale et feront ultérieurement, s'il y a lieu, l'objet d'un partage dans les conditions prévues par le présent décret.

Art. 7. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Décret n° 48-142 du 23 janvier 1948 modifiant le décret n° 46-72 du 16 janvier 1946 relatif au statut du personnel des services régionaux des assurances sociales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative à l'organisation du corps de l'inspection des assurances sociales;

Vu le décret du 11 septembre 1935 modifié, notamment par les décrets des 11 avril 1945, 16 janvier 1946 et 6 novembre 1946, fixant le statut du personnel des services régionaux des assurances sociales,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 46-72 du 16 janvier 1946 relatif au statut du personnel des services régionaux des assurances sociales est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les fonctionnaires des services régionaux nommés aux nouveaux emplois d'inspecteur régional ou d'inspecteur principal, dans les conditions fixées par l'article 2 du présent décret seront rangés dans leur nouvel emploi à la classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur précédent emploi.

« Ils conserveront dans le premier cas seulement le bénéfice de leur ancienneté antérieure; dans le second cas, ils prendront rang dans la classe de leur nouvel emploi du jour de leur nomination.

« Les chefs de section nommés aux nouveaux emplois d'inspecteur dans les conditions fixées par l'article 2 du présent décret seront rangés dans leur nouvel emploi à la classe correspondant à celle à laquelle ils appartenaient dans leur précédent emploi. Ils prendront rang, dans leur nouvelle classe, à compter de la date de leur nomination.

« Les inspecteurs à titre personnel et les rédacteurs chargés des fonctions d'inspecteur nommés aux nouveaux emplois d'inspecteur dans les conditions fixées par l'article 2 du présent décret, seront rangés dans leur nouvel emploi à la classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur précédent poste. Ils conserveront le bénéfice de l'ancienneté antérieurement acquise ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 janvier 1948, il est accordé à M. Courteille, assistant administrateur à l'administration centrale, une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 14 jours.

Pour tenir compte de la bonification d'ancienneté pour services militaires qui lui est accordée, M. Courteille est reclassé en qualité d'administrateur adjoint à compter du 16 août 1947.

L'intéressé percevra, en cette qualité, un traitement annuel brut de 105.000 F, augmenté de l'indemnité de résidence familiale et des divers suppléments en vigueur.

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 100 (art. 5) du budget de l'exercice 1947.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 janvier 1948, Mme Aubert (Yvonne), nommée à titre provisoire à l'emploi d'assistant administrateur (1er échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé à titre définitif et titularisée dans le grade correspondant (1er échelon), à compter du 1er janvier 1946.

Ministère des forces armées.

COMITÉ SUPÉRIEUR DE LA CAISSE DES OFFRANDES NATIONALES EN FAVEUR DES ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1948: page 636, 1° B. — Recettes extraordinaires, 8e ligne, au lieu de: « 1er février. Remboursement bons du Trésor », mettre: « 1er avril, Remboursement bons du Trésor »; 2° au-dessous de Total général des recettes, au lieu de: « Recettes », mettre dépenses (en lettres capitales) ».

(Le reste sans changement.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 27 janvier 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (n° 3141).

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre (n° 3036).

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne (n° 3102).

4. — Discussion du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 3097).

5. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre (n° 3116).

Séance du mardi 27 janvier 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lussy, jusques et y compris M. Martine.

Tribunes. — Depuis M. Capdeville, jusques et y compris M. Cayol.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 janvier 1948.

N° 3025. — Proposition de résolution de M. Guesdon relative aux primes d'assurance incendie des sinistrés logés dans des constructions provisoires (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3027. — Proposition de résolution de M. Gozard relative à la remise accordée aux débitants de tabac (renvoyée à la commission des finances).

N° 3053. — Proposition de loi de M. de Tinguy relative au contrôle de la cour des comptes sur les organismes para-étatiques (renvoyée à la commission des finances).

N° 3051. — Proposition de loi de M. de Menthon tendant à la création dans chaque ministère d'un comité de contrôle financier (renvoyée à la commission des finances).

N° 3106. — Proposition de loi de M. Paul Bastid concernant l'acquittement du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (renvoyée à la commission des finances).

N° 3112. — Proposition de résolution de M. Rincent relative aux réductions de personnel opérées au sein de la direction générale de l'éducation physique (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3121. — Proposition de résolution de M. Michel Clemenceau tendant à modifier l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation afin d'accorder un délai de payement aux exploitants agricoles astreints à cet impôt (renvoyée à la commission des finances).

N° 3132. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 3133. — Projet de loi tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler (renvoyé à la commission du travail).

N° 3134. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 22 juillet 1946 créant l'organisation mondiale de la santé (renvoyé à la commission de la famille).

N° 3139. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3140. — Proposition de résolution de M. Fernand Grenier tendant à promouvoir la revision des accords Blum-Byrnes et à assurer la protection du film français (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3141. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à abroger les lois instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et autorisant l'émission d'un emprunt (renvoyée à la commission des finances).

N° 3144. — Projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (renvoyé à la commission des finances).

Haute Cour de justice

(instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée).

Dans sa séance du lundi 26 janvier 1948, l'Assemblée nationale a nommé:

MM. Archidice (Georges), Arthaud, Aubame (Jean-Hilaire), Auban (Achille), Audeguil (Fernand), Aujoulat, Bardoux, Barel, Bartolini, Beauquier, Benoist (Charles), Béranger, Bichet, Billères, Blocquaux, Mlle Bosquier, MM. Bouhey (Jean), Boutavant, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Burlot, Cadi Abd el Kader, Camphin, Cayeux, Chambeiron, Mme Charbonnel, MM. Couston, Degoulte, Devemy, Dezarnaulds, Dominjon, Dravemy (Lucien), Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Duprat (Gérard), Mlle José Dupuis (Seine), MM. Dutard, Evrard (Just), Frédéric-Dupont, Fredet (Maurice), Froment (Edouard), Gaborit, Gallet, Galy-Gasparrou, Garavel, Gavini, Genest, Gernez (Raymond), Mme Ginollin, MM. Giovoni, Gosset, Gouje, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon (Marcel), Jacquinot, Jouve (Géraud), Kir, Lalle, Mlle Lamblin, MM. Lapie (Pierre-Olivier), Lareppe, Laribi, Laurelli, Lécrivain-Servoz, Mme Lefebvre, MM. Le Sciellour, Lescorat, Letourneau, Llante, Manceau, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Masson (Albert) (Loire), Maton, Mauroux, Mazel, Mazier (Antoine), Mehaignerie, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mme Nedelec, MM. Olmi, J.-P. Palewski, Mme Péri, MM. Petit (Albert) (Seine), Poirot (Maurice), Pourtier, Prot, Rabier (Maurice), Ramarony, Ramonet, Regaudie (René), Rigal (Albert) (Loiret), Rivet (Paul), Mme Roca, MM. Roulon, Said Mohamed Cheick, Schauffler, Tourne et Violette, pour figurer sur la liste des jurés à la Haute Cour de justice.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du lundi 26 janvier 1948, l'Assemblée nationale a nommé membres:

De la commission des affaires économiques:

MM. Apithy, Barel, Bégouin, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chausson, Chaze, Christiaens, Mme Degrond, MM. Denis (André) (Dordogne), Doyen, Duforest, Errecart, Furaud, Gazier, Mme Ginollin, MM. Girardot, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Krieger (Alfred), Leenhardt, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Lescorat, Mauroux, Michel, Moynet, Mme Nedelec, MM. Palewski, Poimboeuf, Ramonet, Ribeyre (Paul), Rigal (Albert) (Loiret), Small, Solinhac, Villard, Wolff;

De la commission des affaires étrangères:

MM. Aragon (d'), Aumeran (Général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Benchenouf, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Chambrun (de), Chevigné (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Cudenet, Delbos (Yvon), Dhers, Fajon (Etienne), Gay (Francisque), Gorse, Grenier (Fernand), Hervé (Pierre), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Ball, Letourneau, Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Philip (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Roclore, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Terrenoire, Mme Vaillant-Couturier, M. Vendroux;

De la commission de l'agriculture:

MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Cadi (Abdelkader), Castera, Charpentier, Delcos, Durroux, Farinez, Garavel, Genest, Gros, Guille, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Martineau, Masson (Jean) (Haute-Marne), Monin, Montagnier, Moussu, Olmi, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume, Zunino;

De la commission de la défense nationale:

MM. Anxionnaz, Archidice, Arnal, Bartolini, Bas, Billat, Bougrain, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Capdeville, Caron, Chevigné (de), Closiermann, Coulibaly Ouezzin, Dassonville, Daval (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Evrard, Forcinal, Froment, Girardot, Gosnat, Grésa (Jacques), Jacquinot, Jeanmot, Joinville (Général) (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis), (Doubs), Le Troquer (André), Manceau, Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Monjaret, Montell (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Récy (de), Roucaute (Roger) (Ardèche), Tillon (Charles), Tourné, Pierre Villon, N...;

De la commission de l'éducation nationale:

MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Bêche, Billères, Binet, Mlle Bosquier, Mme Calas, Cayol, Césaire, Mme Charbonnel, MM. Coulibaly Ouezzin, Deixonne, Devinat, Diallo (Yacine) Mlle Dienesch, MM. Douzellot, Doyen, Faraud, Farine (Philippe), Fauvet, Finet, Garaudy, Gau, Geoffre (de), Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Guillou (Louis) (Finistère), Hamani Diori, Hamon (Marcel), Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Maré-Sangnier, Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Petit (Eugène) dit Claudius, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Ramonet, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Said Mohamed Cheick, Simonnet, Viatte, N...;

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

MM. Arnal, Arthaud, Barbier, Barrot, Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Deshors, Dezarnaulds, Dixmier, Mme Douteau, MM. Dubois (René-Emile), Dupuy (Marceau) (Gironde), Fauvel, Mme François, MM. Frédit (Maurice), Gallet, Guil-

bert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Macouin, Maillocheau, Mazuez, Mehaignerie, Jean Meunier (Indre-et-Loire), Michaud (Louis), (Vendée), Mora, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roques, Savard, Segelle, Thamier, Vergès, Mme Vermeersch, M. Véry (Emmanuel), Mlle Weber, N..., N..., N...;

De la commission des finances:

MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Cadi (Abdelkader), Cogniot, Dagain, Daladier (Edouard), Denais (Joseph), Duclos (Jacques) (Seine), Marc Dupuy (Gironde), Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Garcia, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Lamps, Laniel (Joseph), Lejeune (Max) (Somme), Maurice-Petsche, Mendès-France, Menthon (de), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Paumier, Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert) (Nord), Pronteau, Ramadier, Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène) (Seine), Taillade Tinguy (de), Tourlaud, Truffaut, Viollette (Maurice);

De la commission de l'intérieur:

MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Benchennouf, Bentaïeb, Ben Tounes, Borra, Bouret (Henri), Carlier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevalier (Fernand) (Alger), Cordonnier, Cristofol, Crouzier, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Fontlupt-Esperaber, Godin, Guyomard, Halbout, Hugues, Hussel, Ihuel, Jaquet, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Marty (André), Mokhtari, Mondon, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Pourtalet, Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Servin, Mme Sportisse, M. Wagner;

De la commission de la justice et de législation:

M. Angeletti, Mlle Archimède, MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, David (Marcel) (Landes), Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Fontlupt-Esperaber, Gallet, Gaty-Gasparrou, Garet, Grimaud, Mme Hertzog-Cachin, MM. Juge, Jules-Julien (Rhône), Kriegel-Valrimont, Lamine-Gueye, Laribi, Llante, Mabrut, Marcellin, Marty (André), Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro Giafferri (de), Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Valentino, Wasmer, N...;

De la commission de la marine marchande et des pêches:

MM. Aubame, Ben Aly Chérif, Bergasse, Bianchini, Bissol, Calas, Cance, Cayol, Cermolacce, Chevalier (Fernand) (Alger), Chevallier (Jacques) (Alger), Colin, Coudray, Courant, Defferre, Duveau, Fayet, Félix-Tchicaya, Fouyet, Gaborit, Gavini, Gervolino, Giacobbi, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Mamadou Konaté, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Pierrard, Pleven (René), Ramarony, Reeb, Mme Reyraud, MM. Rousseau, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Yvon;

De la commission des moyens de communication:

MM. Ahnne, Aku, Allonneau, Babet (Raphaël), Barbier, Barthélémy, Beauquier, Béné (Maurice), Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bougrain, Bour, Bouret (Henri), Bruyneel, Chevallier (Jacques) (Alger), Costes (Alfred) (Seine), Couston, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dutard, Frédet (Maurice), Geoffre (de), Hulin, Larmarque-Cando, Lécrivain-Servoz, Livry-Level, Marcel (Louis), Mme Mety, MM. Jean Meunier (Indre-et-Loire), Midol, Moquet, Morand, Penoy, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Rincent, Saravane-Lambert, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Vergès, Verneyras, Very (Emmanuel);

De la commission des pensions:

MM. Anxionnaz, Auban, Aubry, Badie, Bentaïeb, Billères, Brusset (Max), Camphin, Casanova, Cherrier, Darou, Mme Darras, MM. Devemy, Douala, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Fagon (Yves), Forcinal, Guillou (Louis) (Finistère), Hamani Diori, Hulin, Laïe, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Lécrivain-Servoz, Maconin, Mallez, Mazel, Mekki, Mouton, Mme Péri, MM. Pierre-Grouès, Pinçon, Poirot (Maurice), Pouyet, Raulin-Laboureur (de), Recy (de), Rosenblatt, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné, Mlle Weber, N...;

De la commission de la presse:

MM. Angeletti, Antier, Astier de La Vigerie (d'), Bacon, Barel, Baylet, Benoist (Charles), Bichet, Borra, Bouhey (Jean), Bourdan, (Pierre), Brault, Mme Madeleine Braun, MM. Brusset (Max), Chaban-Delmas (Général), Chambrun (de), Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delcos, Desson, Félix (Colonel), Gosset, Grenier (Fernand), Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Charles Lussy, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Mme Nédelec, MM. Noël (André) (Puy-de-Dôme), Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Pourtier, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Thibault, Thuillier, Vedrines, Verneyras, Wagner, N...;

De la commission de la production industrielle:

MM. Bèche, Ben Aly Chérif, Bessac, Boccagny, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Cartier (Marius), (Haute-Marne), Catoire, Charlot (Jean), Couston, Degoutte, Delxonne, Denis (André) (Dordogne), Durroux, Fievez, Finet, Furaud, Gavini, Goudoux, Hugues, Kauffmann, Krieger (Alfred), Labrosse, Lecœur, Le Scielour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Mudry, Paul (Marcel) (Haute-Vienne), Peyrat, Peytel, Pinçon, Poulain, Rencurel, Roucaute (Gabriel) (Gard), Rousseau, Sauder, Mme Schell, MM. Sion, Vedrines;

De la commission du ravitaillement:

MM. André (Pierre), Asseray, Bégouin, Cerclier, Charpentier, Chautard, Coffin, David (Marcel) (Landes), Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Deshors, Dixmier, Mme Douteau, MM. Dumet (Jean-Louis), Duprat (Gérard), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Dupuy (Marceau) (Gironde), Dutard, Farine (Philippe), Farinez, Mme Galicier, MM. Garavel, Genest, Mme Ginollin, MM. Gros, Guyot (Raymond) (Seine), Juge, Kir, Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Méty, MM. Minjoz, Mouchet, Mlle Prévert, MM. Prigent (Tanguy) (Finistère), Raulin-Laboureur (de), Roulon, Sigrist, Small, Thamier, Thoral, Triboulet, Vée, N...;

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. Billoux, Brault, Brillouet, Chevallier (Pierre) (Loire), Coudray, Crouzier, Darou, Devemy, Dezarnaulds, Pouyet, Gaborit, Garet, Gautier, Gernez, Gouge, Greffier, Guiguen, Guitton, Halbout, Henneguelle, Kuehn (René), Larcppe, Lecacheux, Le Coutaller, Lenormand, Levindrey, Livry-Level, Michaut (Victor) (Seine-Inférieure), Midol, Nisse, Petit (Eugène) (dit Claudius), Poirot (Maurice), Prot, Queuille, Mme Rabaté, MM. Raymond-Laurent, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thcetten, Thiriet, Triboulet, Yvon, N...;

De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions:

MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Basilid, Beauquier, Ben Tounes, Edouard Bonnefous, Bour, Bouxom, Castellani, Chastellain, Citerne, Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Desson, Djemad, Dominjon, Dreyfus-Schmidt, Duclos (Jacques) (Seine), Dumas (Joseph), Dumet (Jean-Louis), Frédéric-Dupont, Giacobbi, Girard, Gosset, Hussel, Jaquet, Jeanmot, Lecacheux, Leenhardt, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Llante, Lucas, Mazuez, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Ramette, Reille-Soult, Valentino, Viard, Pierre Villon;

De la commission des territoires d'outre-mer:

MM. Aku, Audeguil, Aujoulat, Bartolini, Boganda, Caillavet, Castellani, Cermolacce, Césaire, Defferre, Devinat, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Houphouet-Boigny, Juglas, July, Lamine-Gueye, Laurelli, Le Scielour, Liseite, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konaté, Mamba Sano, Martine, Ninine, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Ramarony, Reille-Soult, Tony Révillon, Saravane-Lambert, Senghor, Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Temple, Theetten, Thibault, Villard, N...;

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Asseray, Auban, Bacon, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Béranger (André), Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Caillavet, Capitant (René), Chassaing, Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gau, Gazier, Joubert, Laribi, Laurent (Augustin) (Nord), Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lespès, Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Moynet, Musmeaux, Ninine, Patinaut, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Segelle, Sion, Sourbet, Viatte;

De la commission de comptabilité:

MM. Aubry, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Burlot, Draveny, Dufour, Gaty-Gasparrou, Marcellin, Andrée Mercier (Oise), Petit (Albert) (Seine), Mlle Prévert, M. Reille-Soult.

Commission des finances.

Séance du lundi 26 janvier 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Burlot, Cadi (Abdelkader), Dagain, Daladier (Edouard), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Faure (Edgar), Gabelle, Garcia, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lejeune (Max), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Prigent (Robert), Pronteau, Ramadier, Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut, Viollette (Maurice).

Suppléants. — M. Frédéric-Dupont (de M. Bétolaud); M. Paul Devinat (de M. Mendès-France).

La commission des finances a nommé:

Président: M. Guyon (Jean-Raymond) (Gironde).

Vice-présidents: MM. Duclos (Jacques) (Seine), Denais (Joseph).

Secrétaires: MM. Lamps, Faure (Edgar).

Rapporteur général: M. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à douze heures, local n° 263:

Constitution du bureau.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à dix heures, local n° 255:

Constitution du bureau.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à douze heures, local n° 232:

Constitution du bureau.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 janvier 1948 à onze heures, local n° 213:

Constitution du bureau.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 29 janvier 1948 à onze heures, local n° 262:

Constitution du bureau.

La commission de la famille, population, santé publique se réunira le mercredi 28 janvier 1948 à douze heures, local n° 249:

Constitution du bureau.

La commission des finances se réunira le mardi 28 janvier 1948 à dix heures, salle Colbert:

Projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales. — M. le rapporteur général.

Audition de:

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères;

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques;

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer,

sur ce projet.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 28 janvier 1948 à onze heures, local n° 207:

Constitution du bureau.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 29 janvier 1948, à dix heures, local n° 250:

Constitution du bureau.

La commission de la marine et pêches se réunira le jeudi 29 janvier 1948, à dix heures, local n° 21:

Constitution du bureau.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à neuf heures, local n° 211:

Constitution du bureau.

La commission des pensions se réunira le jeudi 29 janvier 1948, à dix heures, local n° 286:

Constitution du bureau.

La commission de la presse se réunira le jeudi 29 janvier 1948, à onze heures, local n° 230:

Constitution du bureau.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 29 janvier 1948, à neuf heures, local n° 261:

Constitution du bureau.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à dix heures, local n° 232:

Constitution du bureau.

La commission de la reconstruction se réunira le jeudi 29 janvier 1948, à douze heures, local n° 208:

Constitution du bureau.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 29 janvier 1948, à neuf heures, local n° 219:

Constitution du bureau.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à dix heures, local n° 251:

Constitution du bureau.

La commission du travail se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à onze heures, local n° 261:

Constitution du bureau.

La commission de comptabilité se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à neuf heures, local n° 221:

Constitution du bureau.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2840) se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à quatorze heures (local du 2e bureau):

Discussion des conclusions du rapporteur.

Réunions des commissions du mardi 27 janvier 1948.

Commission des finances, à dix heures. — Salle Colbert.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 219.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 29 janvier 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion éventuelle de projets de loi.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Primet, jusques et y compris M. Rouel.

Tribunes. — Depuis M. Marc Rucart, jusques et y compris M. Vourch.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(20 membres au lieu de 19.)

Ajouter le nom de M. Cozzano.

Commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 11, année 1948).

(Nommée le 26 janvier 1948.)

1er bureau. — M. Vanrullen.
2e bureau. — M. Aussel.
3e bureau. — M. Willard.
4e bureau. — M. Janton.
5e bureau. — M. Ignacio-Pinto.
6e bureau. — M. Le Sassier-Boisauné.

Commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 11, année 1948).

(Nommée le 26 janvier 1948.)

Séance du lundi 26 janvier 1948.

Présents. — MM. Aussel, Janton, Le Sassier-Boisauné, Vanrullen, Willard.

La commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 11, année 1948) (nommée le 26 janvier 1948) a nommé:

Président: M. Le Sassier-Boisauné.

Convocations de commissions.

Les commissions générales sont convoquées pour se constituer aux jours et heures suivants:

Le mardi 27 janvier 1948.

A quinze heures.

Agriculture (local n° 211).
Finances (local de la commission).
Production industrielle (local n° 274).

A seize heures.

Affaires étrangères (local n° 201).
France d'outre-mer (local n° 215).
Reconstruction de dommages de guerre (local n° 202).

A dix-sept heures.

Education nationale, beaux-arts, sports, jeunesse et loisirs (local n° 207).
Suffrage universel, contrôle constitutionnel, règlement et pétitions (local n° 221).

Le mercredi 28 janvier 1948.

A neuf heures trente.

Marine et pêches (local n° 215).
Pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) (local n° 217).

A dix heures trente.

Travail et sécurité sociale (local n° 213).
Justice et législation civile, criminelle et commerciale (local n° 202).

A onze heures trente.

Presse, radio et cinéma (local n° 261).
Moyens de communication et transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) (local n° 213).

A quatorze heures trente.

Affaires économiques, douanes et conventions commerciales (local n° 274).

A quinze heures.

Intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) (local n° 221).
Famille, population et santé publique (local n° 207).

A seize heures.

Défense nationale (local n° 217).
Ravitaillement (local n° 211).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 29 janvier 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des derniers articles du projet de règlement.

Convocations de commissions.

La commission provisoire du règlement se réunira le mardi 27 janvier 1948, à quatorze heures (local n° 116):

Question de savoir s'il y a lieu d'insérer dans le règlement une disposition spéciale concernant la procédure en cas de demande de levée d'immunité parlementaire.

Insertion éventuelle d'une disposition spéciale concernant les demandes de levée d'immunité parlementaire.

La commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales se réunira le mardi 27 janvier 1948, à quinze heures (local n° 129):

Organisation des travaux de la commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mardi 27 janvier 1948, à quinze heures (local n° 213):

I. — Organisation des travaux de la commission.

II. — Proposition pour donner une impulsion à l'exécution des travaux.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 27 janvier 1948, à seize heures (local n° 219):

Organisation du travail.

La commission des affaires extérieures se réunira le 28 janvier 1948, à quatorze heures quinze (local n° 217):

Organisation des travaux de la commission.

N. B. — C'est exceptionnellement que la commission est convoquée pour un mercredi après-midi. A l'avenir, les réunions auront lieu le mercredi matin, comme il a été convenu à la conférence des présidents le 23 janvier 1948.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à quinze heures (local n° 116):

Examen des diverses propositions de résolution et proposition de loi.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à quinze heures trente (local n° 217):

Organisation du travail de la commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à quinze heures trente (local n° 217):

Installation du bureau.

Organisation des travaux.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à dix heures (local n° 116):

Organisation du travail de la commission.

La commission des affaires culturelles se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à quinze heures (local n° 213):

Organisation des travaux de la commission.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 28 janvier 1948, à quinze heures (local n° 120):

Organisation des travaux de la commission.

Avis de concours pour l'emploi de dames secrétaires à l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 16 février 1948 à Versailles.

Les épreuves comprennent:

I. — Un examen éliminatoire qui comporte:

1° Une épreuve de sténographie (ou de sténotypie);

2° Une dictée dactylographique;

3° La reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances.

II. — Un examen de classement qui comporte:

1° Une composition française;

2° Une épreuve de géographie (cette épreuve choisie dans le programme du brevet élémentaire).

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Examen éliminatoire:

Epreuve de sténographie	3
Dictée dactylographique	2
Tableau de finances	1

II. — Examen de classement:

Composition française	3
Géographie	1

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent envoyer ou déposer au service du personnel, château de Versailles, avant le 5 février 1948:

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie légalisée du certificat d'études primaires ou justification de la présence de la postulante dans un lycée ou collège de l'Etat pendant une période de trois années;

5° Une copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels qu'elle pourrait posséder.

Avant d'être appelées à prendre part aux épreuves du concours, les candidates sont convoquées individuellement pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Pour être admise dans les bureaux, il faut être Française, âgée de vingt ans accomplis et de moins de trente ans.

En outre, les candidates doivent déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pectine séchée en provenance de Suisse.

(Poste 11 de l'accord franco-suisse.)

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse, publié au *Journal officiel* du 2 septembre 1947, les importateurs de pectine séchée pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), sept jours après la publication du présent avis.

Les demandes d'autorisation d'importation seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de fruits à cidre en provenance de Suisse.

(Poste 4 de l'accord franco-suisse.)

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse, publié au *Journal officiel* du 2 septembre 1947, l'importation de fruits à cidre en provenance de Suisse repris au poste 4 de l'accord franco-suisse est réservée à la commission interprofessionnelle pour l'exportation des fruits à cidre.

En conséquence, aucune licence individuelle concernant les fruits à cidre ne pourra être déposée.

Avis aux importateurs de semences de légumes secs en provenance d'Italie.

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 septembre 1947 relatif aux importations d'Italie, les importateurs de graines de légumes secs (petits haricots), poste 126 de l'accord franco-italien, devront déposer, à titre exceptionnel, au groupement d'importation et de répartition des graines de semences potagères, 2, rue du Louvre, à Paris, avant le 5 février 1948, à dix-sept heures trente, leurs demandes d'autorisation d'importation.

Ces documents devront être accompagnés d'une facture *pro forma* ou d'un télégramme du vendeur en tenant lieu.

Les demandes d'autorisation d'importation dont il s'agit seront transmises directement à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), par le groupement d'importation et de répartition des graines de semences potagères susvisé.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1948, un supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part. — Edition du 1er novembre 1947.

Ce supplément contient de nouveaux tableaux de prix afférents aux parcours nordiques pour le trafic avec la Suède et la Nor-

vège, tenant compte de l'augmentation des taxes applicables en trafic intérieur suédois.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, le supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, à sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 24 janvier* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis au ministre des travaux publics et des transports une proposition tendant à modifier, à partir du 15 février 1948, les prix inscrits au tarif direct international pour le transport à petite vitesse des marchandises en provenance ou à destination des voies des ports de Strasbourg et de Kehl indiqué ci-après:

Prix de transport.

Art. 3. — Prix par tonne, en francs français, par wagon chargé de 10 t ou payant pour ce poids:

	Prix actuels.	Prix proposés.
	francs.	francs.
Entre Strasbourg-Port-du-Rhin (voies de port) et Kehl (1)	64	100
Entre Kehl-port (voies de port) et Strasbourg-Port-du-Rhin	64	100
Entre Strasbourg-Port-du-Rhin (voies de port) et Kehl-port (voies de port) (1)	90	144

Ces prix comprennent les taxes prévues pour le transport des marchandises sur les voies ferrées des ports.

TEXTE ACTUEL

(1) Les transports effectués dans cette relation font l'objet d'une taxe additionnelle S. N. C. F. de 13 F par tonne.

TEXTE PROPOSÉ

(1) Les transports effectués dans cette relation font l'objet d'une taxe additionnelle S. N. C. F. de 22,60 F par tonne.

(*Paris, le 24 janvier* 1948.)

L'administration du séquestre du réseau d'intérêt général des chemins de fer de la Provence a soumis à l'homologation ministérielle des propositions tendant à modifier comme suit les tarifs généraux pour le transport des voyageurs:

1° Porter de 1,70 F à 2,25 F par voyageur et par kilomètre le prix d'application de la classe unique.

Ce prix correspondrait à une majoration de 39,90 p. 100 du prix de base à l'origine en 2e classe;

2° Majorer dans les mêmes proportions les prix des cartes d'abonnement.

Cette majoration donnerait les résultats suivants:

PRIX ACTUELS	Mensualité classe unique.
Jusqu'à 6 km	289 »
Pour chaque kilomètre en sus excédent de:	
6 jusqu'à 15 km	31 90
15 jusqu'à 25 km	23 30
25 jusqu'à 50 km	16 10
50 jusqu'à 75 km	14 »
75 jusqu'à 100 km	12 30
100 jusqu'à 200 km	8 70
200 km	7 90
PRIX PROPOSÉS	
Jusqu'à 6 km	382 50
Pour chaque kilomètre en sus excédent de:	
6 jusqu'à 15 km	42 20
15 jusqu'à 25 km	30 80
25 jusqu'à 50 km	21 30
50 jusqu'à 75 km	18 50
75 jusqu'à 100 km	16 30
100 jusqu'à 200 km	11 50
200 km	10 50

(*Nice, le 9 janvier* 1948.)

L'administration du séquestre du réseau d'intérêt général des chemins de fer de la Provence a l'honneur d'informer le public qu'elle a soumis à l'homologation ministérielle des propositions tendant à modifier comme suit les tarifs généraux et spéciaux pour le transport des bagages et marchandises:

1° Majorer de 50 p. 100 tous les tarifs de transports proprement dits de bagages et marchandises actuellement en vigueur;

2° Majorer également de 50 p. 100 les prix du tarif des opérations accessoires (annexe A des conditions d'application des tarifs pour le transport des marchandises).

(*Nice, le 12 janvier* 1948.)

Le chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain a l'honneur d'informer le public qu'il soumet à l'homologation ministérielle la proposition de porter en parité avec la Société nationale des chemins de fer français les prix d'enregistrement et de timbres des marchandises, de majorer de 10 p. 100 les prix des billets de 1re et 2e classe et de 35 p. 100 les marchandises G. V. et P. V., minimum de perception et frais accessoires compris.

Voyageurs:

Le prix des billets au kilomètre serait porté à 4,15 en 1re classe et 2,70 en 2e classe.

Marchandises et frais accessoires (sous les mêmes réserves que celles apportées à la tarification de certaines marchandises dans la majoration générale appliquée sur la Société nationale des chemins de fer français le 5 janvier 1948).

A. — Grande vitesse:

Bestiaux ou envois composés exclusivement de denrées. Coefficient de majoration: 6 905 p. 100; 35 p. 100;

Autres marchandises. Coefficient de majoration: 7 873 p. 100; 35 p. 100.

B. — Petite vitesse:

1° Marchandises en général autres que celle indiquées en 2°. Coefficient de majoration: 7 873 p. 10; 35 p. 100;

2° Envois composés d'engrais, de céréales panifiables en grains, pommes de terre, fruits frais, vins, cidres, poirés. Coefficient de majoration: 6 905 p. 100; 35 p. 100;

Frais accessoires autres que ceux compris dans les taxes des marchandises ci-dessus. Coefficient de majoration: 7 873 p. 100; 35 p. 100;

Pour les envois en grande et petite vitesse, le minimum de perception est fixé uniformément à 85 F.

Les droits d'enregistrement et de timbres portés aux prix prévus par la Société nationale des chemins de fer français, soit 48 F.

(*Saint-Gobain, le 23 janvier* 1948.)

La chambre de commerce de Toulon et du Var a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, les dispositions de l'article 2 du tarif des voies ferrées du port marchand de Toulon.

Voies ferrées du port marchand de Toulon.

Tarif pour le transport des marchandises, véhicules et matériel roulant.

. . . . . .

Prix de transport.

Art. 2. — Les taxes à percevoir du public pour les péages de la chambre de commerce et le transport d'un point des voies de quais à un autre point des voies de quais ou d'un point des voies des quais à la gare de Toulon, ou *vice versa*, sont fixées ainsi qu'il suit:

NATURE DES MARCHANDISES	PRIX APPLICABLES à partir du 5 janvier 1948. Péage.	Transport.	Total du péage et du transport.
	francs.	francs.	francs.
1re *catégorie*.			
Marchandises classées dans les trois séries des tarifs généraux de la Société nationale des chemins de fer français, par tonne	2,5	19	21,5
2e *catégorie* (véhicules).			
Véhicules de toute nature visés par le tarif n° 10 de la Société nationale des chemins de fer français, par tonne	2,5	37,5	40
Les minima de perception sont fixés comme suit:			
Véhicules à deux ou trois roues, avec ou sans moteur mécanique, par pièce	2,5	56,2	58,7
Véhicules à quatre roues, avec ou sans moteur mécanique, voitures de déménagement vides, par pièce	2,5	74,7	77,2
3e *catégorie* (matériel roulant).			
Locomotives, excavateurs roulant sur rails, par pièce	19	925	944
Grues roulant sur rails, tenders, par pièce	7,5	411,6	419,1
Voitures à voyageurs et fourgons à bagages, par essieu	1	74,7	75,7
Wagons à marchandises, par pièce	1,6	148,9	150,5
Wagons vides appartenant à des particuliers immatriculés par la Société nationale des chemins de fer français ou par une administration de chemins de fer étrangers, dont le matériel est admis sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français, ayant servi ou devant servir au transport de marchandises, par pièce	1	74,7	75,7

Masses indivisibles ne dépassant pas les dimensions du matériel et dont le poids n'excède pas 40 t:

Les taxes prévues pour les marchandises de la 1re catégorie sont doublées pour les masses indivisibles de 4,5 t à 3 t et triplées pour celles dépassant 3 t mais n'excédant pas 5 t.

Pour les masses indivisibles pesant plus de 5 t et jusqu'à 40 t, ces taxes sont appliquées telles quelles, mais ne peuvent être inférieures à celles qu'acquitterait une masse indivisible de 5 t.

Objets dépassant 7,50 m de longueur et 2,80 m de largeur et masses indivisibles de plus de 40 t:

Le transport de ces objets ou masses est traité de gré à gré entre les intéressés et le chemin de fer. (21 *janvier* 1948.)

L'administration des chemins de fer de la Corse soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à majorer de 50 p. 100 les prix des tarifs voyageurs et marchandises en vigueur sur ce réseau.

En outre, elle propose de compléter le tarif G. V. d (familles nombreuses) comme suit :

Droit de confection. — Il est perçu, pour l'établissement et le renouvellement des cartes d'identité pour familles nombreuses, un droit de confection qui est fixé à 100 F par demande, quel que soit le nombre de cartes à établir. Cette somme est perçue lors du retrait des cartes.

En cas de perte ou de vol de sa carte, le titulaire est tenu d'en donner immédiatement avis à la gare qui a délivré la carte. Toute carte dont la perte ou le vol a été ainsi déclaré peut être remplacée par un duplicata.

Ce duplicata, qui ne peut être délivré qu'après l'expiration d'une période de dix jours et contre versement d'un nouveau droit de confection de 100 F, est remis sur présentation d'une pièce officielle avec photographie (carte d'identité délivrée par les préfectures, etc.), pour les titulaires âgés de quinze ans et plus. Tant qu'il n'est pas en possession du duplicata de sa carte, le titulaire est tenu de se munir de billets au tarif ordinaire sur lesquels aucune détaxe n'est accordée. Il en est de même lorsque le voyageur a égaré momentanément sa carte.

(*Ajaccio, le* 14 *janvier* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de relever, comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er mars 1948, le droit de transbordement à Saint-Georges-de-Commiers pour les envois effectués aux conditions du tarif n° 45, chapitre 59 (§ 1er).

TARIF N° 45

Chapitre 59. — Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

§ 1er. — Chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (voie étroite).

Bral minéral (478) (+).

D'une gare de la région Sud-Est à une gare du chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure:

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

Transbordement. — La taxe à percevoir pour le transbordement à Saint-Georges-de-Commiers est fixée à 150 F par tonne.

NOTA. — Cette taxe n'est pas passible de la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(*Paris, le* 22 *janvier* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier à partir du 1er mars 1948 les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et les conditions générales d'application des tarifs de camionnage et de réexpédition dans les conditions indiquées ci-après:

1° Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

CHAPITRE V

LIVRAISON DES MARCHANDISES. — EMPÊCHEMENT A LA LIVRAISON

Livraison.

Art. 35. — I. Marchandises taxées à un tarif par expédition.

. . . . . .

Par dérogation aux dispositions du présent paragraphe, la livraison des marchandises douanées par le public, des cercueils, urnes funéraires, objets ou colis pesant isolément plus de 500 kg (800 kg pour les fûts) et objets de dimensions exceptionnelles dont la longueur excède 7,50 m, est effectuée en gare.

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

2° Conditions générales d'application des tarifs de camionnage et de réexpédition.

TITRE Ier

Dispositions communes au camionnage et à la réexpédition.

. . . . . .

Dispositions spéciales concernant les marchandises transportées par expédition.

Art. 6. — . . . . . .

II. — Lorsque la demande en est faite, soit par l'expéditeur, soit par le destinataire, les marchandises dont la liste suit sont enlevées ou livrées à domicile aux prix et conditions fixés de gré à gré:

1° Masses indivisibles d'un poids supérieur à 500 kg (800 kg pour les fûts), objets dont la longueur excède 7,50 m. . . . . .

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

(*Paris, le* 22 *janvier* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 février 1948, un supplément aux tarifs internationaux ci-après:

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg d'autre part (édition du 15 juin 1946).

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, les Pays-Bas, d'autre part (édition du 15 janvier 1947).

Tarif international pour le transport des colis express entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Suisse, d'autre part, en transit pour la France (édition du 1er juillet 1946).

Tarif international pour le transport des colis express entre les Pays-Bas, d'une part, la Suisse, d'autre part, en transit par la France, la Belgique et le Luxembourg (édition du 1er février 1947).

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part (édition du 1er novembre 1947).

Ces suppléments contiennent de nouveaux tableaux de prix tenant compte de la majoration de 11 p. 100 des taxes applicables en trafic intérieur belge, à partir du 19 janvier 1948.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 22 *janvier* 1948.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

19 *janvier* 1948. — **Chemin de fer et carrières d'Estrée-Blanche.** — Proposition tendant à majorer de 35 p. 100 les prix des tarifs marchandises en vigueur sur la ligne de la Lacoue à Estrée-Blanche et à Auchy-au-Bois. (*Journal officiel* du 13 janvier 1948.)

Autorisation accordée de mise en vigueur immédiate des dispositions proposées, sous les réserves suivantes:

1° Le taux de la majoration sera ramené de 35 p. 100 à 16,5 p. 100 jusqu'au 30 juin 1948 inclus, pour les prix de transport applicables aux chaux, ciment et plâtre expédiés par wagon;

2° Jusqu'au 30 juin 1948 inclus, la majoration de 35 p. 100 ne sera pas appliquée sur les prix de transport des marchandises suivantes expédiées par wagon:

Confitures, conserves alimentaires, légumes secs, pâtes alimentaires, pommes de terre de conservation;

Marchandises reprises au tarif n° 3 de la Société nationale des chemins de fer français (à l'exception des viandes, des animaux comestibles vivants, du gibier abattu, des lapins morts et des volailles mortes);

Sucres;

Pyrites;

Amendement et engrais;

Emballages vides.

Il est entendu, par ailleurs, que la décision présente ne préjuge pas de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *janvier* 1948. — **Chemins de fer départementaux.** — Proposition tendant à majorer de 11,11 p. 100, pour les voyageurs, et de 35 p. 100 pour les marchandises, les prix des tarifs en vigueur sur les réseaux du Vivarais-Lozère et des Charentes-Deux-Sèvres. (*Journal officiel* du 13 janvier 1948.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 janvier 1948, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

20 *janvier* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français. — Ligne d'Enghien à Montmorency.** — Proposition tendant à majorer de 28,5 p. 100 les prix des tarifs marchandises en vigueur sur la ligne d'Enghien-les-Bains à Montmorency.

Dans un but de simplification, les taux de majoration applicable aux taux de base seraient arrondis à l'unité, et les droits de stationnement seraient arrondis au franc.

D'autre part, les taxes additionnelles applicables aux expéditions de détail et aux expéditions express actuellement en vigueur sur le parcours effectué entre Enghien-les-Bains (point de jonction avec les lignes de la Société nationale des chemins de fer français) et Montmorency, et vice-versa, seraient majorés dans les mêmes proportions et fixées aux taux ci-après:

EXPÉDITIONS express.	EXPÉDITIONS DE DÉTAIL	
	1re et 2e série et denrées.	3e série.
50 F.	33 F.	27 F.

(*Journal officiel des* 2 *et* 16 *décembre* 1947.)

12 *janvier* 1948. — **Chemin de fer de la Mure.** — Proposition tendant à majorer de 25 p. 100 les prix des tarifs voyageurs et de 28 p. 100 ceux des tarifs marchandises en vigueur sur la ligne de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure. (*Journal officiel* des 2 et 16 décembre 1947.)

20 *janvier* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à majorer de 28,5 p. 100 les prix des tarifs marchandises en vigueur sur la ligne de chemin de fer du vieux port de Marseille. (*Journal officiel* des 2 et 16 décembre 1947.)

19 *janvier* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à relever les taxes prévues aux conditions d'application particulières au chapitre 1er du tarif n° 31 pour la livraison à domicile des envois d'épicerie et l'enlèvement des emballages vides en retour. (*Journal officiel* des 9 et 23 décembre 1947.)

20 *janvier* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à supprimer les surtaxes spéciales reprises dans les tarifs communs à la Société nationale des chemins de fer français et au chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge, ci-après:

Tarif n° 2, chapitre 57, paragraphe VI.
Tarif n° 5, chapitre 52 A et B.
Tarif n° 12, chapitre 57, paragraphe VIII, 1° et 2°.
Tarif n° 14, chapitre 61, paragraphe I.
Tarif n° 16, chapitre 57, paragraphe II.
Tarif n° 22, chapitre 63, paragraphe VIII.
(*Journal officiel* des 16 décembre 1947 et 6 janvier 1948.)

20 *janvier* 1948. — **Chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.** — Proposition tendant à majorer de 25 p. 100 les prix des tarifs voyageurs et de 28,5 p. 100 les prix des tarifs marchandises en vigueur sur la ligne de chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain. (*Journal officiel* des 16 décembre et 6 janvier 1948.)

19 *janvier* 1948. — **Chambre de commerce de Toulon et du Var.** — Proposition tendant à majorer les taxes applicables au transport des marchandises sur les voies ferrées du port de commerce de Toulon (*Journal officiel du 30 décembre* 1947.)

22 *janvier* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Compagnie du tramway de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains.** — Proposition tendant à modifier l'annexe C aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et les tarifs nos 7, 8, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 23 et 25. (*Journal officiel* des 16 décembre 1947 et 6 janvier 1948.)

Homologation accordée à titre provisoire sous les réserves suivantes:

Les prix figurant dans cette proposition seront modifiés comme il est indiqué ci-après:

Tarif n° 7. — Chapitre 59, § II.

. . . . . .

De Moutiers-Salins-Brides-les-Bains à la la Rochette, par tonne: 359 F (au lieu de 346 F, majorations de 28 p. 100 et 28,5 p. 100 comprises).

D'Aisne à la Rochette, par tonne: 396 F (au lieu de 385 F, majorations de 28 p. 100 et 28,5 p. 100 comprises).

Lorsque le tonnage ..... une ristourne de 60 F par tonne (au lieu de 46,5 F).

Tarif n° 7. — Chapitre 52, paragraphe III; chapitre 59, paragraphe IV;

Tarif n° 8. — Chapitre 52, paragraphe III A et B;

Tarif n° 11. — Chapitre 59, paragraphe I;

Tarif n° 12. — Chapitre 52, paragraphe IV;

Tarif n° 14. — Chapitre 61 A et B;

Tarif n° 15. — Chapitre 52, paragraphe III;

Tarif n° 17. — Chapitre 52, chapitre 59, paragraphes I et II;

Tarif n° 19. — Chapitre 52, paragraphe I; chapitre 59 A et B;

Tarif n° 23. — Chapitre 52, paragraphe I;
Tarif n° 25. — Chapitre 52, paragraphe II,

Il faut: surtaxe 93 F par tonne (au lieu de 80 F) et ristourne de 60 F par tonne (au lieu de 46,5 F).

3e *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 13 janvier 1948:

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

Page 465, Tarif pour le transport direct des colis familiaux en provenance ou à destination de la Corse. — Prix de transports A, parcours sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français, 3e colonne, prix de transports au-dessus de:

Il y a:

« 20 km, 30 km, 40 km jusqu'à 30 km, 40 km, 50 km »;

Il faut:

« 20 kg, 30 kg, 40 kg jusqu'à 30 kg, 40 kg, 50 kg ».

2° Projets de conventions concernant des taxes convenues.

Page 467, 3e colonne, Nota:

Il y a:

« Les prix... 25 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948 »;

Il faut:

« Les prix... 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948 ».

Page 468, 3e colonne, b):

Il y a:

« Pour les emballages... correspond à la zone... »;

Il faut:

« Pour les emballages... correspondant à la zone... ».

Erratum au *Journal officiel* du 20 janvier 1948:

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

Page 637, 1re colonne, Tarif n° 5 (bas de colonne):

Il y a:

« ...proposition de compléter comme suit les dispositions... »;

Il faut:

« ...proposition de compléter comme suit, à partir du 25 janvier 1948, les dispositions... ».

Page 638, Tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet en petite vitesse entre la France et la Sarre et *vice versa*, 3e colonne, Avant-propos a):

Il y a:

« ..., de ses dispositions complémentaires spéciales indiquées ci-après »,

Il faut:

« ..., de ses dispositions complémentaires uniformes et des dispositions complémentaires spéciales indiquées ci-après »

Page 640, 1re colonne, V:

Il y a:

« Charbon de terre aggloméré ou non, coke (2) »;

Il faut:

« Charbon de terre aggloméré ou non, coke (1) ».

Supprimer le renvoi (1) dans le bas de la colonne.

Numéroter renvoi (1) le renvoi (2).

Page 644, 1re colonne, 10e ligne:

Il y a: « § V »;
Il faut: « § VI ».

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Un concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire contrôleur à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines sera ouvert le 31 mai 1948 aux candidats des deux sexes âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus à la date du 1er janvier 1948, titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, brevet de l'enseignement primaire supérieur (section générale) certificat de capacité en droit, diplômes délivrés par les écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de l'Etat dans les spécialités commerciales.

Le nombre des places mises au concours est fixé à cinq.

La liste des inscriptions sera close le 30 avril 1948.

La notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions d'aptitude, de la matière des examens et des traitements afférents à l'emploi, est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (bureau du personnel), 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

Un concours pour l'admission à l'emploi de chef de service adjoint à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines sera ouvert le 10 mai 1948 aux candidats des deux sexes âgés de dix-neuf ans au moins et de trente ans au plus à la date du 1er janvier 1948, titulaires d'un diplôme de licence ou d'admissibilité à l'école polytechnique, à l'école supérieure des mines de Paris, à l'école supérieure des mines de Saint-Etienne, à l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy ou à l'école nationale d'administration.

Le nombre des places mises au concours est est fixé à cinq.

La liste des inscriptions sera close le 10 avril 1948.

La notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions d'aptitude, de la matière des examens et des traitements afférents à l'emploi est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (bureau du personnel), 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

Un concours pour l'admission à l'emploi de commis d'ordre et de comptabilité à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines sera ouvert le 7 juin 1948 aux candidats des deux sexes, âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du 1er janvier 1948, titulaires du brevet élémentaire ou d'un diplôme équivalent.

Le nombre des places mises au concours est fixé à vingt-cinq.

Les demandes d'admission au concours et les pièces justificatives devront parvenir à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines avant le 1er mai 1948.

La notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions d'aptitude, de la matière des examens et des traitements afférents à l'emploi est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (bureau du personnel), 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/4 0/0 1931

DE LA

Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.998.112,50 F, DONT LE SIÈGE EST A PARIS, 8, RUE DE PENTHIÈVRE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

AMORTISSEMENT 1948

Tirage du 26 décembre 1947.

1° Cent quarante obligations rachetées et amorties.

2° Cinq cent dix-neuf obligations tirées au sort, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1948 remboursables à partir du 15 février 1948 (coupon du 15 août 1948 attaché à 994 F).

1 à 10 — 801 à 810 — 1.271 à 1.280 — 1.801 à 1.810 — 2.261 à 2.270 — 3.654 à 3.663 — 3.914 à 3.923 — 4.200 à 4.209 — 4.881 à 4.890 — 5.181 à 5.190 — 5.721 à 5.730 — 6.391 à 6.400 — 6.561 à 6.570 — 7.081 à 7.090 — 7.401 à 7.410 — 7.961 à 7.970 — 8.171 à 8.180 — 8.411 à 8.420 — 9.041 à 9.050 — 9.231 à 9.240 — 9.881 à 9.890 — 10.001 à 10.010 — 10.011 à 10.020 — 10.061 à 10.070 — 10.293 à 10.295 — 10.242 à 10.250 — 10.281 et 10.282 — 10.501 à 10.510 — 10.791 à 10.800 — 10.971 à 10.980 — 11.101 à 11.110 — 11.181 à 11.190 — 11.461 à 11.470 — 11.533 — 11.566 et 11.567 — 11.610 et 11.611 — 11.841 à 11.850 — 11.921 à 11.930 — 12.630 à 12.635 — 12.640 — 12.981 à 12.984 — 13.010 — 13.181 à 13.190 — 13.291 à 13.298 — 13.313 à 13.320 — 13.420 — 13.501 à 13.507 — 13.511 à 13.515 — 13.828 à 13.830 — 13.991 à 14.000 — 14.001 à 14.010 — 14.201 à 14.210 — 14.301 à 14.310 — 14.871 à 14.880 — 14.971 à 14.980 — 15.001 à 15.010 — 15.271 à 15.280 — 15.351 à 15.360 — 15.824 à 15.826 — 15.829 et 15.830 — 16.591 — 17.331 à 17.340 — 18.271 à 18.280 — 19.011 à 19.020.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage du 14 janvier 1946.

1.074 à 1.078 — 1.782 — 2.072 — 2.079 — 2.461 à 2.470 — 3.847 — 3.874 à 3.883 — 4.005 à 4.007 — 4.511 — 5.305 à 5.314 — 5.831 à 5.840 — 6.011 à 6.014 — 6.018 à 6.020 — 6.160 à 6.164 — 7.942 à 7.950 — 8.181 à 8.189 — 8.571 à 8.574 — 8.576 à 8.580 — 10.181 à 10.190 — 10.431 et 10.432 — 12.611 à 12.615 — 13.061 à 13.070 — 13.463 à 13.470 — 14.181 à 14.190 — 16.411 à 16.416.

Tirage du 22 janvier 1947.

2.013 à 2.019 — 2.030 à 2.034 — 4.023 à 4.026 — 4.811 à 4.820 — 15.291 à 15.300 — 15.831 à 15.840 — 15.961 à 15.970 — 17.001 à 17.010 — 17.921 à 17.930 — 18.001 à 18.010 — 18.291 à 18.300 — 18.601 à 18.610 — 18.901 à 18.910 — 18.991 à 19.000 — 19.001 à 19.010 — 19.901 à 19.910.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/4 0/0 1923 (ex-7 1/2 0/0)

DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité de Nice.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.147.200 F PARTIELLEMENT AMORTI

SIÈGE SOCIAL: 24, AVENUE NOTRE-DAME, NICE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 15 janvier 1948.

Cent soixante-seize obligations remboursables à partir du 1er avril 1948, coupon du 1er octobre 1948 attaché à 500 F.

30.091 à 30.100 — 30.321 à 30.330 — 30.401 à 30.410 — 30.831 à 30.836 — 32.491 à 32.497 — 33.381 à 33.390 — 33.881 — 33.887 à 33.890 — 34.261 à 34.270 — 34.991 à 35.000 — 35.111 à 35.120 — 36.304 à 36.310 — 36.385 à 36.390 — 36.611 à 36.620 — 36.831 à 36.840 — 36.962 et 36.963 — 37.611 à 37.620 — 37.771 à 37.780 — 38.111 à 38.116 — 38.980 — 39.001 et 39.002 — 39.091 — 39.138 — 39.164 à 39.169 — 39.501 à 39.509 — 39.522 — 39.524 à 39.529.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1944.

36.419 — 37.162 — 37.163

Amortissement 1945.

30.067 — 30.070 — 30.476 — 31.182 à 31.186 — 31.501 à 31.510 — 32.317 et 32.318 — 33.861 — 33.867 à 33.869 — 37.481 — 37.489 à 37.492 — 37.499 — 37.500 — 38.371 à 38.380.

Amortissement 1946.

31.271 à 31.280 — 32.976 à 32.980 — 33.461 à 33.464 — 33.469 — 35.011 — 35.441 à 35.445 — 35.681 à 35.685 — 35.688 à 35.690 — 35.831 à 35.836 — 36.461 à 36.470 — 36.951 — 38.301 à 38.310 — 38.421 à 38.430 — 39.151 et 39.152.

Amortissement 1947.

30.441 à 30.443 — 31.533 à 31.537 — 31.540 — 31.739 et 31.740 — 31.741 à 31.746 — 31.749 et 31.750 — 32.891 à 32.899 — 33.031 à 33.040 — 33.821 à 33.830 — 34.021 à 34.030 — 34.071 à 34.080 — 34.081 à 34.090 — 34.621 à 34.630 — 34.831 à 34.836 — 34.881 et 34.882 — 34.888 à 34.890 — 35.601 et 35.602 — 35.607 à 35.610 — 35.667 à 35.670 — 36.501 — 36.551 à 36.560 — 36.591 à 36.600 — 38.401 à 38.403 — 38.521 — 38.523 à 38.530 — 38.611 à 38.617 — 38.741 à 38.743 — 39.694 — 39.696 — 39.699 et 39.700.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0 1943

DE LA

Compagnie lorraine d'électricité.

Additif à la liste de rappel publiée au *Journal officiel* du 9 janvier 1948:

Tirage d'octobre 1946.

30.493 30.659 30.711 30.929 30.972 32.084 32.168 32.579 32.730 32.997 33.700 34.957 35.049 35.292 35.973 36.186 36.207 37.556 37.719 38.441 38.445 39.063 39.082 39.083 39.099 39.190 39.265 39.339 39.388 40.019 40.066 40.323 40.550 40.689 41.013 41.077 41.105 41.180 41.437 42.276 42.848 42.863 43.445 43.451 43.992 44.343 44.426 45.010 45.618 45.619 45.811 45.980 46.058 46.256 46.395 46.697 46.787 46.790 46.997 47.557 47.769 49.051 49.058 49.844 51.204 51.457 51.758 52.094 52.189 52.358 52.494 52.901 53.639 53.642 54.135 54.608 55.298 55.347 55.618 55.878 55.954 56.249 56.258 56.276 56.676 57.204 57.442 57.542 57.777 58.125 58.126 58.136 58.508 58.922 59.137 59.569 60.371 60.512 60.931 61.220 61.250 61.743 62.144 62.246 62.250 62.516 62.525 62.734 63.342 63.754 63.885 65.232 65.319 65.349 65.479 65.482 65.499 66.320 66.871 66.931 67.782 67.855 67.971 68.471 68.834 68.871 69.868 70.098 71.143 71.175

Tirage du 15 octobre 1945.

31.275 31.622 32.347 33.335 33.570 33.917 34.799 35.258 35.259 36.769 37.047 38.082 38.095 38.104 38.539 39.473 39.597 40.839 48.726 48.955 49.118 49.453 50.600 50.940 51.111 51.208 51.280 51.390 51.482 52.196 53.208 53.699 54.566 55.411 56.099 56.323 56.631 56.634 56.671 57.980 58.309 58.367 61.699 61.700 62.915 63.312 63.626 64.017 64.014 65.408 66.121 66.632 68.398 69.412 69.600

Tirage du 16 octobre 1944.

31.776 32.222 32.558 34.286 34.283 35.083 35.765 36.290 37.498 40.548 40.617 41.719 43.071 46.650 47.575 50.455 50.618 53.580 54.255 54.883 55.469 56.441 57.450 62.104

Tirage du 20 octobre 1943.

45.424 62.945 63.580 64.077 65.538 67.786 70.174

Tirage d'octobre 1942.

50.981 50.982 57.715 59.631 61.652

Tirage d'octobre 1941.

30.752 42.685 61.724 70.273 70.278

Tirage d'octobre 1940.

45.422 51.471 55.420 56.641 56.618 57.678 59.126 68.592

Tirage d'octobre 1939.

34.458 55.822 59.839 61.722 70.276

Tirage d'octobre 1938.

68.815

Tirage d'octobre 1933.

34.425 55.730 55.733 55.734 59.471 61.075

Tirage d'octobre 1929.

50.602

AVIS DIVERS

Emprunt 5 % 1907 de l'Etat de Minas Geraes

En exécution de l'accord franco-brésilien du 8 mars 1946, le Gouvernement français vient de faire connaître à l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières que le prix de rachat des obligations de l'emprunt 5 p. 100 1907 de l'Etat de Minas Geraes avait été fixé à 1.560 F par titre, muni des coupons nos 39 (échéance du 15 mars 1927) et suivants attachés.

Ce prix de rachat, exempt d'impôt français, s'entend net de toute commission pour les titres présentés aux guichets de la banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque de l'union parisienne, établissements centralisateurs.

Les opérations de rachat se poursuivront, sauf prorogation de délai, jusqu'au 7 mars 1948 inclus.

Les porteurs auront intérêt à déposer, le cas échéant, auprès des établissements centralisateurs les coupons nos 1 (échéance du 15 mars 1908) à 38 (échéance du 15 septembre 1926) inclus, dont le payement ne peut être actuellement obtenu par suite de l'épuisement des provisions. Bien que la possibilité ne soit pas exclue de procéder en fin d'opération, si les circonstances le permettent, au règlement de ces coupons, leur dépôt sera reçu sans engagement.

L'association nationale invite les porteurs intéressés à faire présenter, par les intermédiaires dépositaires, leurs titres dûment revêtus du timbre français et, éventuellement, leurs coupons, pour règlement, auprès des établissements centralisateurs.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

5 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU CANTON DE VÉZINS ET SÉGUN. But: se grouper, s'assister et se venir en aide. Siège social: 100, boulevard de Magenta, Paris.

(*Cette annonce annule celle parue le 28 décembre 1947, p. 12553, 1re colonne.*)

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. CLUB DU TABOU. But: développer parmi ses membres les contacts artistiques internationaux, tant sur le plan littéraire que sur le plan musical. Siège social: les Cinq-Rues, à Megève.

26 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA JEUNESSE ASTRONOMIQUE DE FRANCE modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 57, rue Vincent-Morris, Malakoff, à l'observatoire du parc Montsouris, 17, rue Emile-Deutsch-de-La-Meurthe, Paris.

27 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. AMICALE DES ANCIENS MARINS DE CHAMPAGNE ET DE LA RÉGION. But: maintenir les liens d'amitié et venir en aide aux familles de nos camarades, développer l'attrait de la marine. Siège social: mairie de Champagne-sur-Seine.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. GROUPEMENT CORPORATIF DES P. T. T POUR LES ACHATS EN COMMUN DE CAVAILLON. But: achat et répartition de produits alimentaires. Siège social: 32, cours Bournissac, à Cavaillon.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Club nautique de Chambly dit AMICALE DES SQUALES. But: natation, tous sports concourant à l'éducation physique (basket, tennis). Siège social: mairie de Chambly.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH. But: entretenir entre les membres de l'association les amicales relations nouées à l'école; contribuer, tant moralement que matériellement, au développement de l'école. Siège social: institution Saint-Joseph, 33, rue Saint-Paul, Granville

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. UNION DES ŒUVRES D'ASSISTANCE DE MEUDON. But: coopération de toutes les œuvres. Siège social: mairie de Meudon.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRONAUTIQUE (A. F. D. A.). But: développement de l'aéronautique et diffusion de l'idée aérienne sous toutes ses formes, organisation de manifestations, développement des liens entre ses membres, œuvres charitables, dons. Siège social: 6, rue Galilée, Paris.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. CYCLO-CLUB DU VEXIN. But: encouragement et développement du cyclotourisme, du cyclocamping et du tourisme en général. Siège social: hôtel du Renard, 131, rue Maurice-Dampierre, Saint-Ouen-l'Aumône.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. NOS PETITS. But: rendre la vie à l'école plus agréable et aider les enfants malheureux. Siège social: école maternelle Saint-Germain, Compiègne.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE MONTPARNASSE. But: pratique des sports. Siège social: bureau du chef de gare de Paris-Montparnasse.

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE COUTHOLLES, au Vieil-Baugé. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie du Vieil-Baugé.

5 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. ASSOCIATION LOCHOISE DES COURS PROFESSIONNELS FÉMININS. But: fonctionnement de cours professionnels gratuits pour jeunes filles et présentation des élèves au certificat d'aptitude professionnelle. Siège social: chez Mme Arthuis, Mail-Droulain, Loches.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION DES AMIS DES MUSÉES DE MARSEILLE. But: propagande et amélioration des musées de la ville. Siège social: palais de la bourse, Marseille.

5 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. GROUPE ARTISTIQUE MONTLIEUNAIS. But: création d'un foyer de distractions rurales sans aucun intérêt financier. Siège social: mairie de Montlieu.

6 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA BLOTTIÈRE DE CHEMILLÉ. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: syndicat agricole C. G. A., Chemillé.

6 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'UNION DE LA CULTURE JUIVE modifie la composition du bureau et transfère son siège social du 84, rue Beaubourg au 36, rue Amelot, Paris

6 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. SECTION LOCALE DES INTERNÉS ET DÉPORTÉS PATRIOTES DE BARLIN ET MAISNIL-LES-RUITZ. But: secourir ses malades. Siège social: mairie de Barlin.

7 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. AMICALE LAÏQUE MIXTE DE MARPENT. But: défense de l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école des filles, Marpent.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION NIVERNAISE POUR L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE. But: seconder les mères courageuses qui assument la tâche d'élever une famille, en leur donnant l'aide effective de femmes dévouées faisant avec elles ou à leur place toutes les besognes que comporte un ménage, le soin, la garde ou la surveillance des jeunes enfants. Siège social: 16, rue Saint-Etienne, à Nevers.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PAILLET. But: étude et défense des droits et des intérêts matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie de Paillet.

8 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES D'UZESTE. But: éducation populaire de ses membres. Siège social: école publique d'Uzeste.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE JENNER. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique par les élèves de l'école primaire de garçons. Siège social: 40, rue Jenner, Paris.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle ansaldiste change son titre et devient ACADÉMIE ANSALDI. Siège social: 75, rue La Fayette, Paris.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ SPORTIVE MOULIN-DES-PRÉS. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique par les élèves de l'école primaire élémentaire des garçons. Siège social: 18, rue du Moulin-des-Prés, Paris.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SINISTRÉS AGRICOLES DE LA SEINE. But: défense des sinistrés agricoles. Siège social: 51, chemin de Mesly, à Créteil

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN ET DE LA VISITATION. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de ces écoles; recrutement de ses directeurs et maîtres; acquisition ou prise de location d'immeubles jugés utiles; entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 21, rue des Terrasses, Troyes.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DES COURS DU SECRÉTARIAT. But: resserrer les liens de camaraderie, aide matérielle et morale. Siège social: 78, avenue Carnot, à Caudéran.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ PARISIEN DES AMIS DE LA NATURE (affiliés à l'union touristique Les Amis de la nature). But: liaison entre les sections pour action touristique et éducative. Siège social: 12, rue du Moulin-Joli, Paris.

9 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE CULTURE MÉCANIQUE CHEINARD (HENRI), à Meigné-le-Vicomte. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: au domicile de M. Chignard (Henri), au bourg de Meigné-le-Vicomte.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tours. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: rue Descartes, à Châteaurenault.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ALLEZ LES ENFANTS DE DROCOURT. But: association de supporters. Siège social: route de Drocourt, à Drocourt.

10 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION DU CINÉMA TOULOUSAIN AMATEUR (A. C. T. A.). But: grouper les personnes s'intéressant au cinéma amateur. Siège social: café Saint-Aubin, 1, rue Maury, Toulouse.

10 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE SARTILLY. But: faire connaître les meilleures méthodes d'élevage, d'hygiène, d'entretien du cheval; stimuler l'émulation par la création de réunions hippiques; faire de la propagande et s'associer à toutes les publicités en faveur de l'emploi du cheval. Siège social: mairie de Sartilly.

10 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. AMICALE DES DÉMOBILISÉS DES DEUX GUERRES 1914-1918 ET 1939-1945 DE SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE ET DE LA CRESSONNIÈRE. But: maintenir et développer les liens de camaraderie nés au cours des campagnes 1914-1918 et 1939-1945 et apporter toute l'aide morale et matérielle entre les adhérents. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Bienfaite.

10 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. SYNDICAT DES CHASSEURS DE LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE. But: mise en commun du droit de chasse. Siège social: mairie de la Chapelle-d'Aunainville.

10 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. UNION SPORTIVE PONTOISE. But: pratique des sports et de l'athlétisme. Siège social: salle des fêtes municipale, Pont-de-Poitte.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'AURAY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Auray.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. L'AVENIR DE CHALONS-DU-MAINE. But: éducation populaire et préparation militaire. Siège social: chez le président, au bourg, Châlons-du-Maine.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LOCHES. But: subvenir aux frais des fêtes et concours; venir en aide en cas de maladie ou accident survenu en service à l'achat de couronnes ou fleurs en cas d'obsèques. Siège social: centre de secours n° 3, route de Beaulieu, Loches.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'AUZANCES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Auzances.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SELENS. But: organisation de la chasse, repeuplement, lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Selens.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. SOCIÉTÉ MÉDICO-CHIRURGICALE DE RENNES. But: étude médicale. Siège social: chez M. le docteur Bourguet, 1, rue de Robien, Rennes.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE VESLY. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Vesly.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PRESLY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Presly.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Rochelle. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: chez M. Bouchet, à Nieul-sur-Mer.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. AMICALE DES MONTGORGES. But: organiser des fêtes diverses dans le quartier les Montgorges. Siège social: chez M. Jouin, rue de Montmidi, Poitiers.

14 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. SOCIÉTÉ DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU LIMOUSIN. But: étude des différentes manifestations des arts et des traditions populaires en Limousin. Siège social: bibliothèque municipale, 6, place de l'Ancienne-Comédie, Limoges.

14 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. CERCLE SPORTIF ÉLECTRICITÉ ET GAZ DE FRANCE. But: pratique de tous les sports. Siège social: 10, rue Claude-Groulard, Dieppe.

14 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. CLUB DES MODÈLES RÉDUITS D'AVIONS D'ANTIBES. But: grouper ceux s'intéressant aux modèles réduits d'avions. Siège social: brasserie Porte-de-France, Antibes.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA VALLÉE DE L'OURCE ET DES ENVIRONS. But: développer la vitalité dans les communes de la vallée de l'Ource et des environs en favorisant l'agriculture, la viticulture, les transports, le tourisme et toutes les branches d'activité susceptibles de donner une recrudescence vitale à cette région. Siège social: mairie d'Essoyes.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. UNION CATHOLIQUE DES HOMMES DU DIOCÈSE D'EVREUX. But: exercer toute action utile dans l'intérêt de la religion catholique, de la famille, de la société et du pays. Siège social: 21, rue Ch.-Corbeau, Evreux.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'AZAY-LE-RIDEAU. But: secours et perfectionnement du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Azay-le-Rideau.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. UNION SPORTIVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA VISCOSE. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école de la Viscose, camp Saint-Antoine, Albi.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LA GACILLY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Gacilly.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. GROUPE SURCOUF DES ÉCLAIREURS DE FRANCE, section de Roanne. But: formation de la jeunesse selon les principes du scoutisme français et en particulier des Eclaireurs de France. Siège social: maison Angel, France-Rayonne, Roanne.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE BEHASQUE. But: instruction et éducation des enfants. Siège social: école libre de Behasque.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. AMICALE DES ANCIENS DES CHARS DE LA CHARENTE. But: maintenir des liens de bonne camaraderie. Siège social: bar Mon Café, rue Saint-André, Angoulême.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES D'AVESNES. But: organiser des courses hippiques pour encourager l'élevage du demi-sang. Siège social: hôtel du Carillon, place d'Armes, Avesnes-sur-Helpe.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE DES CHASSEURS DE BERSAC-SUR-RIVALIER. But: protection du gibier et repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Bersac-sur-Rivalier.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU HAMEAU DE LA PLACE. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, défense des intérêts de ses membres. Siège social: chez le président, à Hodenc-en-Bray.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LA COMPAGNIE DES CIGALES. But: développement artistique par représentations théâtrales, formation musicale de la jeunesse. Siège social: 4, boulevard Victor-Hugo, Nantes.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. COMMUNE LIBRE DE COURTRY. But: apporter des distractions à la population et aider les œuvres sociales de la commune. Siège social: café des Chevaliers-de-l'Arc, à Courtry.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE DE LA LIBRE PENSÉE ET D'ACTION SOCIALE. But: défense des écoles laïques. Siège social: bourse du travail, salle n° 15 *bis*, Saint-Etienne.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA MONTRAIE, à Freigné. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Freigné.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION INDÉPENDANTE DES DÉPORTÉS DU TRAVAIL DE LA HAUTE-GARONNE. But: liquidation des problèmes issus de la déportation. Siège social: café Paul, 3, rue des Trois-Journées, Toulouse.

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 8 janvier 1948: page 255, 1re colonne, 14e insertion, au lieu de: « Siège social: syndicat d'initiative Lacanau-Océan », lire: « Lacanau-Ville ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 août 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 20 janvier 1948.) INSTITUT DE THÉOLOGIE ORTHODOXE. But: gestion et développement de l'institut. Siège social: 93, rue de Crimée, Paris.

22 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 10 janvier 1948.) ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE, section de Bully-Grenay. But: entr'aide mutuelle. Siège social: M. Powlak, rue de Liévin, Bully-les-Mines.

Vient de paraître :

M.-J. GRAVAS, Docteur en Droit, Ancien Inspecteur Principal des Contributions Directes, l'auteur d'un ouvrage sur l'*Impôt de Solidarité Nationale* qui fait autorité, vient de faire paraître un commentaire très complet sur le

PRELÈVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

suivi d'une étude détaillée sur l'emprunt. Cet ouvrage se recommande particulièrement par sa clarté et sa précision. Des tableaux et des exemples choisis avec le plus grand soin permettent à tous de connaître très rapidement leurs droits et obligations.

EDITIONS DU PRETOIRE, 36, rue de Provence, PARIS
TRI: 57-40 - 1 vol. 100 p., 120 F. Env. fco **140 F.**
C. C. P. Paris 6112-54.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.